

BULLETIN  
de la  
Société Historique et Archéologique  
d'Arcachon  
(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 23

9<sup>e</sup> ANNÉE

1<sup>er</sup> trimestre 1980



pays de buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras  
Le Teich - Mios - Salles  
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins  
Audenge - Lanton - Andernos  
Arès - Lège - Le Porge  
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : J. RAGOT

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 1980  
Commission paritaire de presse  
N° 53247.

Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 8 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

### COTISATION

- 1 — Elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.  
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2 — Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle : **Année 1980 : 40 francs** mais chacun peut majorer cette somme, à son gré.
- 3 — Le paiement s'effectue :  
— soit par virement postal :  
**Société Historique et Archéologique d'Arcachon 4486 31 L Bordeaux**  
— soit par chèque bancaire au nom de la Société.
- 4 — Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

### SOMMAIRE

Les Barons d'Audenge .....	1
Le point sur Audenge gallo-romaine .....	10
De quelques noms de lieux du Pays de Buch .....	15
Nouvelles considérations sur les moyens d'éclairage à Boños, à l'époque gallo-romaine .....	18
Vie de la société .....	21
Chronique du temps passé .....	27

N.-B. — Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

## peau-d'âne

*cuirs, peaux et fourrures*

HOMMES

DAMES

en Prêt-à-porter et SUR MESURE

Résidence «La Houle» Place Carnot  
33120 ARCACHON - tél. 83.07.45

**bub**

2 Spécialistes du vêtement !

*au masculin*



**jani 2**

*au féminin*

C. GUBBIOTTI

Place Jean-Hameau — 33260 LA TESTE



**PATRICK NOUCHY**

EXPERT-NUMISMATE

40, Av. des Camélias

33115 PYLA SUR MER

Tél. 16 (56) 22 51 36

*est à votre disposition pour*

ACHAT - VENTE - EXPERTISE

PARTAGE DE SUCCESSION

*Organisation de Ventes aux Enchères*

EMPLACEMENT DISPONIBLE

EMPLACEMENT DISPONIBLE

EMPLACEMENT DISPONIBLE

P5/20

# Les Barons d'Audenge

(1250-1620)

## seigneurs d'Andernos et de Lacanau

A

### AVANT-PROPOS

#### I - Chronologie des Seigneurs d'Audenge avant 1620

décédé avant 1275 ...1310 1310 - 1330	<b>Blanquefort</b> Bernard I Bernard II, mari de Aude de Tyran Bernard III, mari de Mabilie d'Escoussan
1330 - 1350 1350 - 1376 1376 - 1390	<b>Ornon</b> Marie de Blanquefort, épouse de Gaillard d'Ornon Bernard d'Ornon, leur fils Marie d'Ornon, sa fille, épouse de Thibaud de Puyehaut
...1454 1454 - 1469 1469-1490	<b>Montferrand et Albret</b> Pierre II de Montferrand, de Landiras Géraud d'Albret François IV de Montferrand
1490 - 1500 ...1520 1540 - 1545 1545 - 1563 1563 - 1578 1578 - 1609	<b>Castéja - Du Puy - Bourbon Bazian</b> Louis Castéja, seigneur du Puy Jacques du Puy Suzanne du Puy, épouse de Gaston de Bourbon-Bazian Louis de Pontac Suzanne du Puy Jean et Bertrand de Bourbon-Bazian Jean et Samuel de Bourbon-Bazian
1609 - 1620	Raymond de Forgues

N.B. : Les dates indiquées sont parfois une estimation



## II - Paroisses et Seigneuries

Deux seigneuries occupaient jadis l'entrée du Bassin d'Arcachon : celle de Lège au Nord, celle de La Teste de Buch au Sud. L'histoire de ces deux seigneuries, celles qui apparurent à des dates les plus anciennes, est connue pour l'essentiel.

Par contre, l'histoire des autres territoires qui entourent le Bassin resta longtemps inconnue. On ne trouve à leur sujet, dans les ouvrages spécialisés sur l'histoire régionale, que des mentions éparpillées, fragmentaires et pas toujours exactes. Ducaunès-Duval, archiviste de la Ville de Bordeaux, étudia bien le passé d'Andernos et lui consacra une plaquette, mais cette étude est, elle aussi, incomplète. Ducaunès-Duval, en effet, déclare ne rien pouvoir dire sur les origines d'Andernos ni sur la période antérieure à la fin de la guerre de cent ans.

Ainsi le passé de six communes reste à explorer, celui du Teich, Biganos, Audenge, Mios, Lanton et Arès.

Nous ne nous intéresserons ici qu'à l'histoire civile, c'est-à-dire l'histoire des fiefs et seigneuries et non à l'histoire religieuse, c'est-à-dire celle des paroisses. C'est en effet, par rapport à la chronologie de ceux qui ont possédé la terre, levé les impôts, rendu la justice et assuré l'ordre public qu'il est le plus logique de situer les faits les plus marquants de notre histoire locale.

L'organisation du territoire en paroisses remonte à l'implantation du christianisme. Le terme : Pays de Buch correspond à peu près aux limites de l'éphémère Evêché des Boïens qui avant 506 avait déjà disparu. Depuis cette lointaine époque, les limites de ces paroisses restèrent immuables ou presque, et les limites des communes fixées au moment de la Révolution sont celles des anciennes paroisses et nullement celles des Seigneuries.

L'organisation civile, en seigneuries et fiefs, est beaucoup plus récente. Elle est née au milieu du Moyen-Âge et les premières familles seigneuriales de Guyenne apparaissent aux 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> siècles. Dans tous les cas, ces familles résident dans un château fort ou un ouvrage fortifié. Pendant tout le haut Moyen-Âge, la règle était qu'il n'y avait pas de seigneur sans château, et on va voir, en effet, que les premières seigneuries du Pays de Buch se sont constituées elles-mêmes, autour d'un château fort.

Si la structure religieuse est stable, la structure civile ne l'est pas du tout et c'est pourquoi son étude est difficile. Le fief est l'élément essentiel du patrimoine : on en hérite, on le vend, il s'accroît, et il se subdivise selon les circonstances familiales ou les aléas du moment.

En 1500, l'organisation des Seigneuries en Pays de Buch est à peu près stabilisée et l'immense « Seigneurie de Buch et de Certes » vient d'être scindée en deux capitallats. Cette organisation de 1500 ne se transformera guère jusqu'à la Révolution. On va voir ce qu'elle était en 1500 par rapport aux paroisses :

1<sup>e</sup>) **Lège** : La paroisse est aussi une seigneurie, sous réserve du fief de Ignac qui dépendait d'Andernos.

2<sup>e</sup>) **Andernos** : la paroisse est divisée en deux :

— au sud, autour du village et de l'Eglise, une petite seigneurie de faibles dimensions, à peu près équivalente à l'actuelle commune, de forme triangulaire, sa pointe dirigée vers l'Est dans la lande.

— Au nord, le reste de la paroisse occupée par le village d'Arès, mais ce village constitue avec les villages de Saumos, Sautuges et Le Temple, un groupe autonome qui appartient à la seigneurie de Blanquefort.

3<sup>e</sup>) **Audenge** : la paroisse, comme celle d'Andernos, est divisée en deux et de la même manière. (Cette analogie de forme et de division n'est évidemment pas un fait du hasard).

— Au sud, autour du village et de l'église, la petite baronnie d'Audenge, encore

plus petite qu'Andernos et elle aussi de forme triangulaire avec sa pointe à l'est dans la lande.

— Au nord, le village de Certes avec son château féodal, siège d'un immense territoire qui enveloppe Audenge, contourne Arès et Lège pour aboutir à l'Océan entre Le Porge et Lège. Il englobe une partie de St-Jean d'Illac et aboutit à Croix d'Hins et au Puch sur la route de Bordeaux à Bayonne.

4<sup>e</sup>) **Lanton** : est paroisse et dépend en totalité de la seigneurie ou capitallat de Certes.

5<sup>e</sup>) **Biganos, Mios, Lamothe, et Le Teich** se trouvent dans la même dépendance. Plus au sud, **Salles** est à la fois paroisse et seigneurie ; plus au nord, **Le Porge** est un fief mouvant de la seigneurie de Castelnaud de Médoc pour sa plus grande partie.

En 1500, après plusieurs évolutions, regroupements et scissions, les territoires situés sur le pourtour du Bassin étaient partagés pour l'essentiel, entre cinq propriétaires seulement, qui étaient tous des seigneurs hauts justiciers :

1<sup>e</sup>) **Le chapitre de Saint-André de Bordeaux** possède **Lège** ; son château fort a disparu depuis longtemps.

2<sup>e</sup>) **Le captal de Buch** possède **La Teste, Gujan, Cazaux**. Son château fort est à La Teste. (Il possède aussi, entre autres, Castelnaud et une partie du Porge)

3<sup>e</sup>) **Le captal de Certes** possède **Certes, Lanton, Biganos, Mios, Lamothe, Le Teich et partie de toutes les paroisses voisines** ; son château fort est à Certes, paroisse d'Audenge.

4<sup>e</sup>) **Le Baron d'Audenge** possède **Audenge, Andernos, Lacanau, et encore la côte du Porge** ; son château fort a disparu à la fin du 14<sup>e</sup> siècle.

5<sup>e</sup>) **Le Seigneur de Blanquefort** possède **Arès** et son château fort est à Blanquefort.

Ainsi, jusqu'en ce début du 16<sup>e</sup> siècle, on constate la survivance de la règle énoncée ci-dessus, à savoir que seigneurie et château-fort sont termes équivalents. Et par voie de conséquence, il serait vain de rechercher dans toute la période antérieure au 17<sup>e</sup> siècle un seigneur portant un titre autre que ceux qu'on vient d'énumérer. Pas de Seigneur de Biganos, de Mios, d'Arès ou d'Andernos, par exemple. Ducaunès-Duval n'a pas trouvé de seigneur d'Andernos lors de ses recherches pour la simple raison qu'il s'appelaient **seigneur d'Audenge**.

Il ne faudrait pas en déduire que chacun des groupes de villages qui formaient les cinq principales seigneuries du Pays de Buch ait été doté d'une administration et d'une gestion uniforme ou homogène. Sauf cas particuliers, les seigneurs assuraient la gestion de leurs domaines dans le cadre de chaque paroisse conformément à la nature des choses ou aux réalités de la géographie, de l'histoire et du milieu.

Par contre, on peut considérer que, en règle générale, il n'y avait qu'un seul juge pour un même groupe de seigneurie. (Il n'y eut jamais, dans notre pauvre pays, surabondance de notables et juristes qualifiés). Ce juge, siégeant en principe dans le château, pouvait, par exception, se déplacer dans une paroisse jouissant d'une sorte d'autonomie de juridiction depuis des temps très reculés ; c'était, par exemple, le cas de Mios et du Las par rapport à Certes.

## II - Les limites de la seigneurie d'Audenge

La Baronnie d'Audenge s'étendait à l'ouest jusqu'au Bassin d'Arcachon bordé de près salés marécageux. Au sud, le ruisseau de Vignau, ou de Badet, formait la limite entre Audenge et Biganos. Au nord, le ruisseau d'Audenge séparait Audenge et Certes (1). Un acte de Duboscq, notaire de Lanton, du 24.3.1708, con-

(1) Ce ruisseau coupe la route Audenge-Facture près du carrefour de la route Audenge-Lubec.

cernant la concession d'un fief précise que ce ruisseau, appelé « berle de crabiter » dans la lande établit la séparation des deux seigneuries.

Cette petite et pauvre baronnie ne couvrait que quelques centaines d'hectares dont une centaine, à peine, était cultivable, principalement dans sa partie sud vers Bas-Vallon (Babalon dans sa graphie primitive). Outre la culture en terre maigre et l'élevage du mouton dans la lande, Audenge possédait la ressource de la pêche. Le très long estuaire du ruisseau était utilisé comme port. (Il était situé sur une centaine de mètres à la hauteur de la Place du Marché et des terrains de tennis actuels). Le flot remontait jusqu'au niveau de la route départementale et les bateaux pouvaient s'amarrer jusque là. Ce port complètement comblé par une couche de sable de 1,50 m. a totalement disparu au siècle dernier. Il a été déplacé vers le Bassin. Le ruisseau d'Audenge alimentait enfin un moulin à eau, disparu aussi au siècle dernier et dont il ne subsiste plus que la maison du meunier. Il était situé près du carrefour des routes de Lubec et de Facture.

Lorsqu'il établit le « dénombrement » de sa seigneurie en 1660, Pierre Damanieu, Baron d'Audenge, déclarait que son fief mesurait une lieue du Nord au sud et deux d'ouest en est. Il en avait doublé les dimensions ! Il signalait son moulin à eau, une garenne, un pré-salé collectif, — cette forme de propriété était tout à fait exceptionnelle dans la région — enfin une « mesure édifiée sur une butte près du moulin à eau », mesure provenant de ses prédécesseurs.

Cette butte a été tout récemment identifiée. Elle dominait jadis l'ancien port d'Audenge. Au début du 18<sup>e</sup> siècle, un moulin à vent y fut édifié. Il portait le nom de « moulin de la Jaugueyre » et se trouvait isolé dans les terres jadis inondées. On peut se demander pourquoi et quand les seigneurs d'Audenge avaient élevé cette butte où ils construisirent une modeste demeure. Peut-être était-ce pour mieux surveiller l'activité du port et pour percevoir les taxes sur la pêche ?

Le dénombrement de 1660 ne signalait pas l'existence de la double butte située au sud du port, au milieu du marécage et qui fut le site du château féodal d'Audenge bâti en bois vers le 10<sup>e</sup> ou 11<sup>e</sup> siècle.

## B

### LES SEIGNEURS D'AUDENGE

#### I - Les Blanquefort

Audenge, Andernou, Lacanau furent détachés de la seigneurie de Blanquefort qui s'étendait du Bordelais jusqu'à l'Océan et aux rives du Bassin. Du milieu du 13<sup>e</sup> siècle — et même sans doute bien avant — jusqu'au début du 17<sup>e</sup>, ces trois fiefs restèrent groupés dans la dépendance des Seigneurs d'Audenge.

Les origines de cette grande seigneurie à trois fiefs s'expliquent autant par la géographie que par le fait des successions et donations dans la famille Blanquefort.

Comme on l'a vu, c'est donc au début du 11<sup>e</sup> siècle, que plusieurs seigneuries apparurent en Bordelais et en Médoc. Entre Garonne et Océan, du nord au sud, la presqu'île médoquine se trouva divisée en trois territoires : Lesparre, Castelnau, Blanquefort. C'est ainsi que la seigneurie de Blanquefort s'étendait jusqu'à l'océan et au Bassin dont elle occupait tous les rivages est. Les places fortes de Lesparre, Castelnau, Blanquefort avaient pour rôle principal d'assurer la

défense des terres cultivées en bordure du fleuve. Mais, au-delà des immenses landes, isolées près du Bassin et des étangs, une série de petits villages et paroisses vivaient une existence médiocre et indépendante de leur chef-lieu lointain. Inéluctablement ces paroisses côtières devaient un jour ou l'autre acquiescer leur indépendance.

Les trois premiers seigneurs d'Audenge issus de la famille de Blanquefort et qui peuvent être identifiés portèrent tous le prénom de Bernard et le nom de Blanquefort, puis celui d'Ornon (cf. Avant-Propos)

1<sup>e</sup>) Les Blanquefort, chevaliers, vassaux de roi d'Angleterre.

En 1079, Eyquem Guillaume de Blanquefort et le duc d'Aquitaine firent donation de Bruges à l'abbaye de la Sauve. (2)

Ainsi même avant la fin du 11<sup>e</sup> siècle, la famille de Blanquefort était-elle déjà notoire et importante.

L'origine du fief d'Audenge pourrait donc remonter au 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup> siècle. C'est l'époque où, semble-t-il, l'ancienne église d'Audenge fut construite.

Les archives du château de Mauvezin, en Lot et Garonne, contenaient au siècle dernier une charte d'un intérêt fondamental pour la connaissance des origines d'Audenge (3). Dans cette charte datée du 5.9.1275, il était précisé que les habitants de Mios et de Salles — nommément désignés — reconnaissaient Bernard de Blanquefort pour leur seigneur. Ce Bernard, encore mineur à cette époque, est représenté par son oncle Amaubin de Blanquefort et il est le fils d'un autre Bernard, seigneur d'Audenge.

Les manants « comme déjà leurs ancêtres » s'engagent à payer les rentes foncières à leur Seigneur, à transporter le bois au port de Mios, à assurer la garde du château d'Audenge en temps de paix comme en temps de guerre. Ils reconnaissent enfin à Bernard l'exercice de la justice sur leurs paroisses. Tous les droits féodaux caractéristiques et constitutifs de la pleine puissance seigneuriale sont ainsi reconnus au seigneur d'Audenge. Le texte sous-entend aussi l'ancienneté des devoirs à rendre à Audenge.

La levée d'impôts, qui était la conséquence des reconnaissances féodales, n'allait pas sans mal. En 1290, Bernard de Blanquefort dut s'adresser au roi d'Angleterre, son suzerain, pour être mis en possession des prestations seigneuriales qui lui étaient dues à Salles et Mios par la comtesse de Fronsac. (4)

Encore en 1290, incident beaucoup plus sérieux, Bernard adressa au roi-duc une pétition à fin de sauvegarder ses droits sur les vilains de Salles et de Mios qui se prétendaient francs parce qu'ils s'étaient réfugiés à Bordeaux pendant la guerre (5). Ce texte est intéressant car il illustre bien la nature de la vassalité : Bernard n'avait su, ou pu, assurer la protection de ses vassaux, en conséquence ceux-ci lui contestaient la plénitude de son autorité seigneuriale. Bernard de Blanquefort répondit qu'il était alors au service du roi et qu'il y avait là un cas de force majeure.

La dépendance de Mios et de Salles à l'égard d'Audenge prit fin au début du siècle suivant ; peut-être cette rupture fut-elle une conséquence du litige de 1290. Mios passa dans le patrimoine du « Capitaine de Buch et de Certes » qui s'en rendit acquéreur et Salles devint indépendant.

Ces premiers seigneurs d'Audenge étaient donc des chevaliers et ces chevaliers étaient d'abord et surtout de fidèles vassaux du roi d'Angleterre. D'ailleurs, il n'était pas possible qu'ils ne le fussent pas. Un témoignage précis de cette soumission féodale nous est donné par le rôle, établi le 11 novembre 1308, des che-

(2) Histoire de Bordeaux par Higounet, T II, p. 131, ref. Cartulaire de la Sauve.

(3) Publié par « Les Archives Historiques de la Gironde », T. 7, p. 388 et T. 25, p. 488

(4) Drouyn T. XXVII, p. 93 « La Guyenne militaire »

(5) Rôles gascons

valiers que le roi-duc dédommagea pour les pertes qu'ils avaient subies dans la dernière guerre contre le roi de France. Bernard de Blanquefort fut ainsi crédité de 588 livres 6 sous et 4 deniers d'indemnités. (6)

Il n'empêche que lorsque les circonstances étaient favorables — et notamment pendant la période 1320-1330 — les seigneurs ou nobles d'Aquitaine ne manquèrent jamais l'occasion de faire appel au roi de France en cas de litige avec le roi-duc. (7).

### 2\*) Les Blanquefort, seigneurs d'Audenge, luttent pour leur indépendance.

L'origine du fief d'Audenge, son détachement de la Seigneurie de Blanquefort nous sont attestés par plusieurs actes établis à l'occasion de litiges qui opposèrent Bernard de Blanquefort et ses successeurs aux seigneurs de Blanquefort. Ces litiges avaient pour objet d'affirmer l'indépendance et l'autonomie complète du fief d'Audenge, aussi bien au sujet de l'hommage de vasselage, qu'au sujet de l'exercice de la justice.

Bernard de Blanquefort appartenait à une vieille famille qui portait le nom de ce fief. Il était issu d'un frère cadet d'un seigneur de Blanquefort qui, jadis, avait reçu Audenge en apanage. Il prétendait que, selon les usages du pays Bordelais, il ne devait pas l'hommage au seigneur de Blanquefort, mais seulement au roi de France. Le duc d'Aquitaine, roi d'Angleterre, trancha le litige dans les conditions suivantes :

En avril 1302, le roi-duc avait fait donation de Blanquefort à Bertrand de Goth, un neveu du Pape Clément V, ce bordelais élu Pape en 1305. Comme ses prédécesseurs de la famille Blanquefort, Bertrand de Goth exigea à son tour l'hommage de Bernard II de Blanquefort, seigneur d'Audenge ; mais, en vain. Il exigeait aussi l'hommage de l'épouse de Bernard, Aude de Tyran, héritière de son père, le seigneur Gombaud de Tyran. La petite seigneurie de Tyran, située en Médoc, avait elle aussi été détachée de la vaste seigneurie de Blanquefort. Aude refusait l'hommage pour les mêmes raisons que son mari. Le roi-duc était désireux de se concilier le Pape et sa famille. Par une charte du 16 janvier 1313, dans laquelle se trouvent exposés les arguments rappelés ci-dessus, et notamment l'origine d'Audenge, le roi-duc tourna la difficulté. Sans mettre en cause l'argumentation avancée par Bernard de Blanquefort et son épouse, il transporta à Bertrand de Goth l'hommage qui lui était dû à lui-même en sa qualité de duc d'Aquitaine. (9) Cette habileté trancha le litige, sans le régler définitivement. Au cours des périodes et siècles suivants, en effet, on ne trouve aucune trace d'un hommage du seigneur d'Audenge au seigneur de Blanquefort. Très probablement le roi de France n'approuva pas ce transfert d'hommage de vasselage. Audenge fut toujours en effet un fief mouvant du duc d'Aquitaine, puis du roi de France « pour son duché de Guyenne », mais jamais plus de Blanquefort.

### 3\*) Les seigneurs d'Audenge luttent pour la justice

Il ne s'agit pas du tout de combats pour la juste cause mais des luttes que Bernard de Blanquefort et ses successeurs menèrent inlassablement contre les seigneurs de Blanquefort, sinon contre le roi d'Angleterre lui-même, pour se faire reconnaître la haute et basse justice dans leur fief d'Audenge.

On doit préciser que le droit d'exercer la justice était, comme les redevances foncières, comme le droit de saisir les épaves, une source de profits apprécia-

(6) Roles gascons n° 826 = « La Guyenne millitaire » T. II, p. 46

(7) cf. « Un conflit entre le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, et le seigneur d'Audenge », Bulletin n° 21 - 3<sup>e</sup> trimestre 1979.

(8) Rymer T. 2

(9) Roles gascons 16.11.1313, n° 1153

Drouyn T. IV, p. 194, et « coutumes du ressort du Parlement de Guyenne » T. II, p. 338

bles. Il s'agissait d'un droit patrimonial spécifique et nullement d'un droit honorifique. On pouvait vendre l'ensemble des droits fonciers afférents à une seigneurie et se réserver les droits de justice et, inversement, on pouvait vendre les droits de justice sans les droits fonciers relatifs au même fief. Les exemples de telles dispositions sont nombreux dans notre région.

De même qu'il entendait être libre d'hommage à l'égard du seigneur de Blanquefort, de même le seigneur d'Audenge entendait exercer lui-même la justice qui d'ailleurs était susceptible, dit-on, de rapporter 20 à 25 % des revenus d'un fief.

Le 1<sup>er</sup> avril 1305, le roi d'Angleterre confirma à Bernard de Blanquefort l'exercice de la justice (10). Mais cette justice allait être contestée par les seigneurs de Blanquefort quelques années plus tard sinon par les officiers du roi-duc, ainsi qu'on va le voir.

### 4\*) Andernos et Lacanau, fiefs d'Audenge

Le rattachement d'Andernos et de Lacanau au fief du château féodal d'Audenge n'a pas été signalé jusqu'ici, semble-t-il. L'abbé Baurein, dans ses précieuses « Variétés bordelaises » n'évoque pas cette dépendance qui dura cependant quatre siècles au moins, mais il a consacré tout un chapitre à la maison noble d'Angludet située dans la paroisse de Cantenac en Médoc, qui relevait à foi et hommage de la seigneurie d'Audenge. Dans ce chapitre, il évoque les origines d'Audenge et le litige tranché par la charte du 16 janvier 1313.

Concernant l'ancienneté du rattachement d'Andernos et de Lacanau, il faut puiser à des sources restées longtemps inconnues. La première est le contrat de mariage de Bernard de Blanquefort de 1314, la seconde est un texte du Trésor des chartes légèrement postérieur à ce mariage.

Ce contrat de mariage, rédigé en gascon (11) ne précise pas la filiation de l'époux. Celui-ci est qualifié « donzet, seigneur d'Audenge ». L'épouse est Mabile d'Escoussans qui appartient à une famille très notoire de l'époque. Il s'agit vraisemblablement de Bernard III de Blanquefort. (12) Ce contrat précise que les engagements pris par l'époux en faveur de sa femme seront garantis, en cas de prédécès par les revenus de ses possessions d'Andernos et Carcan. Ainsi, dès ce début du 14<sup>e</sup> siècle, Andernos se trouvait placé dans la dépendance d'Audenge et peut-être même le détachement d'Andernos et d'Audenge, de Blanquefort, furent-ils concomitants. La similitude de forme des deux fiefs, en tout état de cause, est bien curieuse. D'autre part, nous pensons que la transcription « Carcan » n'est pas exacte. Carcans relevait de Lasparre et non de Blanquefort. Nous croyons qu'il faut lire « Canau », forme ancienne de Lacanau.

La dépendance de Lacanau au fief d'Audenge est attestée en 1348 à l'époque de Gaillard d'Ornon, gendre de Bernard de Blanquefort.

Cette question de dépendance est clairement explicitée par le document. I. 1024, n° 36, du Trésor des chartes. Il s'agit d'une requête adressée par Bernard de Blanquefort, seigneur d'Audenge, au roi de France, pour soutenir qu'il possède tous les droits d'emprisonner, condamner et exécuter certains criminels contre les prétentions du roi d'Angleterre, mais aussi pour soutenir qu'il possède les droits d'épave sur la côte océane.

Ce texte précise que « le dit Bernard est en possession d'exercer la juridic-

(10) Roles gascons, T. III, p. 438, n° 4682

(11) Ce contrat se trouve dans la collection Doat à la Bibliothèque Nationale et provient du Trésor des Chartes des Albret à Pau (A.O. des Pyrénées Atlantiques E. 23). Il a été publié récemment par I. Bernard Marquette dans son ouvrage « Les Albret ».

(12) Aude de Tyran, épouse de Bernard II était toujours vivante en 1327 (Samaran « La Gascogne dans le registre du Trésor des Chartes ».)

tion haute et basse et pouvoir majeur dans son château et motte d'Audenge... qu'il est en possession d'exercer la dite justice sur le littoral et côte de l'océan et appartenances de la dite côte qui s'appelle côte de La Canau et de Talaris qui est entre la côte du seigneur d'Esparra d'une part, et la côte des doyens et chapitre de St-André de Bordeaux d'autre part, et qu'il a le droit de s'approprier les épaves et marchandises... »

Ainsi Bernard de Blanquefort possède les côtes et rivages situés entre Lège (Chapitre de la cathédrale de Bordeaux) et Lesparre. Il s'agit donc de **Lacana**, ce qui est explicite ; mais cette côte est aussi celle du **Porge**, puisqu'elle est voisine de Lège. Cette seconde mention mérite d'être soulignée, car elle atteste que, déjà, la côte du Porge échappe aux Castelnau, seigneurs du Porge, et cette situation très particulière se retrouvera tout au long de l'histoire des seigneuries de Castelnau et du Porge. Elle permet même, après la Révolution, un procès en revendication des dunes distinct du procès relatif aux landes.

#### 5<sup>e</sup>) Les revenus d'un seigneur côtier

La possession de la côte océane présentait un intérêt économique bien précis. Elle assurait **les droits de varech et la saisie des épaves**. Les épaves échouées furent toujours nombreuses et, en 1666, Pierre Damanieu de Ruat soulignait encore leur importance dans sa lettre à Mazarin. (13) Le Moyen-Âge connut de nombreux et importants litiges entre seigneurs riverains qui se disputaient la propriété des épaves. Les démêlés du chapitre de St-André et du capital de Buch au sujet des épaves de Lège furent âpres.

Bernard de Blanquefort, lui aussi, au cours des années 1320-1330, défendit son droit sur les épaves, droit que les officiers du roi-duc lui contestaient. Cette contestation est le second objet du litige soumis au roi de France dans la requête précitée. Là encore, il obtint gain de cause ; mais le litige rebondit plus tard, comme on va le voir.

Redevances foncières, droits de justice, droits de varech et d'épaves n'étaient que des revenus bien modestes pour des chevaliers qui devaient assurer la défense de leur fief et pourvoir à l'équipement de leurs compagnons pendant les chevauchées guerrières, aussi cherchaient-ils dans des activités complémentaires à s'assurer d'autres ressources. A l'exemple des nobles anglais, **les nôtres possédaient des navires ou étaient armateurs**. Ainsi en 1315, Bernard de Blanquefort était encore en conflit avec Amanieu de Fossat, le lieutenant du sénéchal anglais ; il accusait les gens du sénéchal de s'être emparés d'un navire qui appartenait à ses vassaux et à lui-même. (14)

#### 6<sup>e</sup>) Le titre de baron d'Audenge

Au cours du 13<sup>ème</sup> siècle, les titres nobiliaires se généralisèrent. Celui de baron et, par suite, celui de baronnie, étaient pratiquement les seuls en usage dans notre région, outre celui de chevalier ou écuyer (donzet). (15)

Les conditions dans lesquelles le titre était donné, ou porté, ne sont pas claires. Il apparaît, cependant, que la baronnie était un fief doté de la plénitude des droits fonciers, des droits de justice et sans doute des droits honorifiques. Peut-être, Bernard de Blanquefort prit-il aussi ce titre de baron parce qu'il était un des plus notoires chevaliers de son temps et un fidèle du roi d'Angleterre ; cette qualité lui aurait alors conféré le titre de baron, le plus haut de ce temps.

Déjà, dans un acte du 28.8.1322, concernant l'exécution des clauses de son contrat de mariage avec Mabile d'Escoussans, Bernard de Blanquefort se quali-

(13) Cf. Bulletin n° 19, page 4.

(14) Rymmer, vol. II. Les Olim

(15) Robert Boutruche. « La crise d'une société », page 83

fiait « noble baron Bernard de Blanquefort ». Ainsi Audenge était-elle une baronnie.

Tout au long du Moyen-Âge, on ne trouve que trois baronnies autour du Bassin : celle de Lège, la plus ancienne ; celle d'Audenge ; celle de « Buch et Certes » (16). Certes devint « seigneurie ou Terre de Certes », beaucoup plus souvent que « **Caplat de Certes** ». Sur ce point, d'ailleurs, un litige dont on parlera dans d'autres circonstances, s'ouvrit.

Andernos et Lacanau devinrent « baronnies », et celà par assimilation, autour des années 1620, lorsque la baronnie d'Audenge fut démembrée.

Par ailleurs, c'est à l'époque de Bernard de Blanquefort que se situent les premiers textes où le seigneur de Lacanau intervint sous son nom de seigneur d'Audenge. Ces textes peuvent paraître équivoques ou aberrants si l'on n'est pas prévenu de la signification des titres portés par les seigneurs de l'époque. Le 3.1.1322, un accord fut signé entre les seigneurs de Lesparre et d'Audenge concernant les pacages dans la lande de Lacanau. Il y est dit que : « **de temps immémorial, les manants de la seigneurie d'Audenge et tous autres ont la faculté de conduire — moyennant le consentement des dits seigneurs — toutes sortes de bestiaux dans les landes situées entre le ruisseau de Lacanau et le lieu-dit Le Poth qui est situé à l'entrée de la forêt de Lesparre** » (17). Très probablement, « seigneurie d'Audenge » signifie « seigneurie de Lacanau ».

Enfin, dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, n° 5516, consacré à la terre de Lesparre, et daté de 1451, il est dit : « ... commençant au **Pas de Grave du côté du nord et allant le long de la grande côte et sables de la dite grande mer et tant qu'elle dure jusqu'à l'endroit des terres et baronnies d'Odenge et Lacanau, vers le midi... »**

Ce texte confirme bien l'interdépendance d'Audenge et de Lacanau.

(à suivre)

Pierre LABAT

(16) Dans son testament, Jean III de Grailly parle de : « ... toute la baronnie du pays de Buch et de Certes avec toutes ses appartenances... »

(17) Cité par Buffault dans « Histoire des dunes maritimes ».

# Le point sur Audenge gallo-romaine...

Jusqu'à une date récente, l'époque gallo-romaine n'était attestée à Audenge que sur un site, La Vignotte, exploré une première fois, d'après Braquehay, en 1848, et une seconde fois par le Dr. Peyneau (1).

Le public doit cependant savoir que, depuis quelques années, les trouvailles se sont multipliées, grâce à la vigilance et au dynamisme de MM. Barreau et Labat, auxquels l'archéologie audengeoise doit beaucoup.

En 1974, furent découvertes fortuitement, au lieu-dit Maignan, les traces d'un atelier de fabrication de poix et, peut-être, un habitat aux Bergeys (au sud-ouest d'Audenge), enfin quelques pièces romaines à proximité du cimetière et de l'ancienne chapelle St-Yves.

Le site qui retient davantage l'attention actuellement est d'abord celui de Maignan. Une rapide prospection de surface (seule investigation possible pour l'instant puisque les cultures nous interdisent toute fouille) a révélé l'existence d'une industrie de la poix. Le matériel recueilli forme un ensemble d'indices prometteurs (2), dont on retiendra notamment un certain nombre de tessons de dolia (grandes jarres) à pâte encore compacte, de couleur brun-foncé, aux parois intérieures enduites d'une mince couche goudronnée noire et brillante, le tout mêlé à de nombreux galets de rivière. Le problème de la datation est en partie résolu par la présence d'une monnaie à l'effigie de l'empereur Tetricus (deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle) et d'une fibule à ressort nu, avec corde interne, qui pourrait être un deuxième élément de datation. Il n'existe malheureusement pas d'étude d'ensemble sur les fibules gallo-romaines de notre région, aussi sommes-nous obligés pour le moment de nous référer aux travaux de L. Lerat (3) qui limite à Vespasien l'utilisation de la fibule à ressort nu. L'auteur s'appuie sur des constatations faites dans l'est de la France. C'est pourquoi, en l'absence de toute synthèse menée à bien dans notre région, nous sommes obligés de rester très prudents. Plus intéressante est l'opinion du Dr. Peyneau (4) : « les fibules de la Tène III sont, ainsi que

(1) « Découvertes archéologiques dans le pays de Buch », Bordeaux, 1926, t. II, p. 167

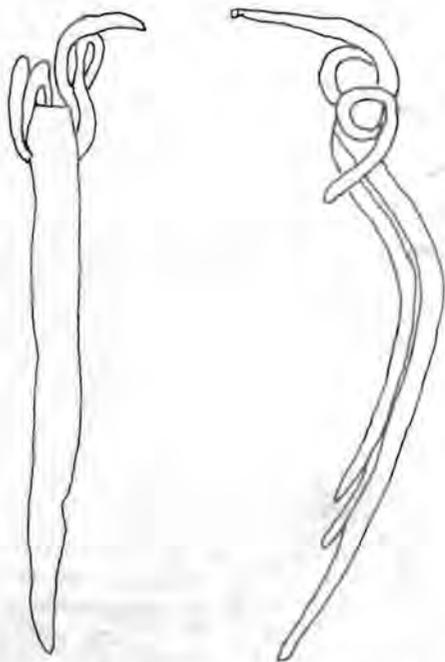
(2) Cf. l'article de M. Barreau, bull. n° 10, p. 14, qui donne une description complète. La monnaie fut découverte ultérieurement. cf. également Cf. Richir, J.-H. Coudin, J.-L. Tobie, J.-P. Dubos, « Exploration subaquatique s'établissements gallo-romains de résiniers à Sanguinet », Revue Historique de Bordeaux, tome XXIII 1974.

(3) L. Lerat. « Les fibules de la Gaule romaine », dans « Les dossiers de l'archéologie », n° 28, mai-juin 1978, p. 82.

(4) Op. cit., t. II, p. 126



Déchelette l'a fait remarquer, difficiles à distinguer de celles des débuts de l'époque impériale ». Il accompagne sa remarque d'un dessin de fibule (planche II, p. 21), trouvée à Lamothe, assez semblable à la nôtre. Nous ne nous étendrons pas sur cette question, car tel n'est pas l'objet de cet article. Disons que nous avons ici un objet de tradition indigène et dont le modèle a pu se perpétuer pendant une durée encore indéterminée dans notre contrée. Pour résoudre l'apparente contradiction de la coexistence d'une fibule du premier siècle de notre ère et d'une monnaie du troisième, nous pouvons envisager l'hypothèse d'une pérennité de fabrication de ces fibules au moins pendant les trois premiers siècles après J.-C.



FIBULE DE MAIGNAN - Grandeur réelle

Le deuxième site, récemment découvert, les Bergeys, est plus proche du bassin que le précédent et devait se trouver au bord de l'eau dans l'Antiquité. Nous n'y avons relevé que quelques indices, débris de tuiles et tessons de poterie commune, dont un petit vase reconstitué dans sa presque totalité, d'un type assez courant en Aquitaine, et que J. et M.-H. Santrout datent de la fin du 1<sup>er</sup> siècle au début du III<sup>e</sup> ap. J.-C. (5). Le matériel collecté jusqu'ici n'est pas très abondant ; il atteste en tout cas une présence gallo-romaine aux Bergeys.

A environ 250 m à l'est et au nord-est, on a recueilli, au cours de travaux de jardinage, quatre bronzes du III<sup>e</sup> siècle (Gallien, Claude II), dans les terres situées

(5) Je ne saurais trop recommander la lecture de la thèse de J. et M. H. Santrout (*Céramiques communes gallo-romaines d'Aquitaine*, éditions du C.N.R.S., 1979), où le même type de vase est décrit (n° 462 et p. 197).

le long de la départementale 3 — côté ouest — face à l'ancienne chapelle St-Yves. Cette dernière a fourni, outre une bonne moisson de monnaies modernes, un petit bronze de Constantin Le Grand. De même, à l'emplacement de l'ancien cimetière, deux as, l'un de Nîmes (époque augustéenne), l'autre d'Hadrien (II<sup>e</sup> s.) ont été fortuitement trouvés.

Enfin nous n'omettons pas de mentionner le site de La Vignotte qui, jusqu'alors constituait la seule trace d'occupation romaine à Audenge. M. Barreau, au cours d'une de ses prospections de surface, y a relevé un gros fragment d'assiette en terre cuite, avec traces d'engobe sur la paroi interne, dite « rouge pompéien ». Il s'agit d'une forme courante de la deuxième moitié du 1<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. (6).

Les notes de Braquehay (7), rendant compte d'un témoignage de 1848, ne sont assorties d'aucune preuve formelle quant à l'authenticité des objets et n'indiquent pas leur disposition sur le terrain. Le récit que nous donne l'auteur, sans qu'on puisse mettre sa bonne foi en doute, n'est peut-être pas le reflet exact de la réalité, compte tenu du temps écoulé entre le moment de la découverte (1848) et celui de la relation (1878) et surtout de l'absence de constatations sur le terrain par l'auteur lui-même. C'est dire combien le témoignage du Dr. Peyneau (8) est précieux. Ce dernier semble avoir découvert un habitat fruste, dont il ne restait que des fonds de cabanes, qu'il date de Constantin II (IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.).

On peut regretter cependant que le Dr. Peyneau ne nous ait pas laissé la moindre stratigraphie. Heureusement la description du matériel est précisée, mais il aurait été très intéressant pour nous d'avoir un complément d'information sur la poterie dite « rouge samnienne », que nous appelons aujourd'hui poterie sigillée et qui aurait pu donner une datation plus serrée. Il est vrai que la céramologie en était encore, à l'époque, à ses premiers balbutiements.

Le « mystère » de la Vignotte n'est pas pour autant éclairci. On peut simplement constater, avec le Dr. Peyneau, (9) la présence « d'une population rurale, vivant, comme celle du Bourdiou, à côté de ses morts, se servant de cabanes et n'ayant pas d'habitations en pierres. »

Ce court inventaire ne donne qu'une idée succincte de l'Audenge gallo-romaine, les récentes découvertes élargissant sensiblement le périmètre d'occupation, principalement au sud et au nord-est de l'actuelle agglomération. S'il est prématuré de croire à un vicus — qui suppose une certaine organisation encore inconnue — on constate un ensemble de zones d'habitations dispersées sur environ 2400 m<sup>2</sup> (+ Maignan) sans liaisons apparentes entre elles, tant que nous n'aurons pas repéré le réseau des chemins.

Le mode de vie des habitants nous était jusqu'ici presque inconnu. Le Dr. Peyneau inclinait pour une économie de subsistance exclusivement. C'était certes le cas de bon nombre d'habitants et la pauvreté des trouvailles correspond peut-être à la pauvreté des gens de l'époque. La station de La Vignotte, le seul habitat un peu complet qu'on ait retrouvé jusqu'ici, indiquerait un degré de civilisation assez médiocre, sans évolution notable depuis l'âge du fer. On note cependant un fait troublant : la présence de céramique sigillée, jusqu'alors considérée comme signe d'aisance, voire de luxe (ne faudrait-il pas reconsidérer cette conception admise par l'archéologie en général ?).

Maignan est une découverte importante dans la mesure où elle nous renseigne sur les activités artisanales des habitants, activités que nous ignorions jusqu'à ce jour, à Audenge. Nous savions que la résine était utilisée à cette époque le long de la côte landaise, et si, comme nous le supposons, elle était employée pour

(6) Ibid. forme 61

(7) Cf. P. Barreau, bull. n° 6, p. 8 et Archives Municipales de Bordeaux, coll. Braquehay, 599.

(8) Op. cit., t. II, p. 157 et seq.

(9) Ibid. p. 169

le calfatage des barques, nous retrouvons là un des pôles d'attraction de la région : la mer. On devait vivre autant, sinon plus, de la mer que du sol. N'oublions pas que le pays de Buch, à la frange des grands axes de communications, à l'écart des contrées agricoles renommées (comme le vignoble bordelais, déjà célèbre au IV<sup>e</sup> siècle) et séparé de Burdigala par 40 km de landes inhospitalières, doit à sa position marginale son originalité et à son sol ingrat sa prédilection pour la mer.

Gardons-nous pourtant de toute affirmation irréversible. Les découvertes que nous espérons révéleront peut-être un pays plus romanisé qu'on le croyait jusqu'à présent.

F. THIERRY

## De quelques noms de lieux du Pays de Buch

En fin d'année 1979 est paru « **Origine des noms de lieux en Gironde et en Aquitaine** », sous la signature de M. Patrick Epron, avec préface de M. Roger Galy, auteur du livre « **Le Bassin d'Arcachon et ses environs** », qui a fait l'objet d'une étude dans notre dernier bulletin.

Nous nous sommes évidemment penchés avec un intérêt particulier sur les noms de lieux du Pays de Buch, ce qui nous a amené à formuler les remarques suivantes. Nous citons d'abord M. Epron, ensuite nous présentons nos observations.

### Arès

« Ce nom fut obtenu par contraction de deux mots gaulois : are, signifiant devant, et : dunum, signifiant citadelle, fort ».

Sans compétence en langue celtique nous observons simplement que la contraction de « are » et de « dunum » nous paraîtrait devoir donner « arduin » plutôt qu'« arès », mais ce n'est là qu'une simple remarque. Notre objection est que jamais une citadelle, ou un château-fort, n'a été signalée à cet endroit, au bord du Bassin.

Arès, simple terre, dépendant de la seigneurie de Blanquefort, ne devint seigneurie qu'au début du 17<sup>ème</sup> siècle, au démembrement de la seigneurie de Blanquefort. Son premier château, modeste habitation, fut construit à cette époque.

### Biganos

« Sans doute s'agit-il d'un nom dérivé du latin « vic, vicus » signifiant : bourg, village ».

Dans tous les noms en « os » de notre région, M. Robert Etienne, professeur d'histoire romaine à l'Université de Bordeaux, voit « des noms de personnes gaulois attestés en Gaule transalpine et en gaule cisalpine ». Nous suivons évidemment le professeur Etienne qui est, en outre le président de la Fédération Historique du Sud-Ouest.

### La Teste

« ... La Teste voit s'installer les Romains au IV<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ. ... Le duc de Richelieu, héros de Fontenoy, gouverneur de Guyenne vient s'établir quelques temps à La Teste.

... La Teste perd Arcachon, qui devient commune indépendante en 1857, après la visite de Napoléon III... »

1\*) Aucune trace de présence romaine n'a encore été décelée à La Teste, dont l'existence n'est attestée dans les documents qu'à partir du 13<sup>e</sup> siècle.

2\*) Le duc de Richelieu, gouverneur de Guyenne, était un seigneur bien trop raffiné pour venir s'installer « quelques temps » dans un lieu aussi inconfortable que celui de La Teste, au 18<sup>e</sup> siècle. M. Epron a fait une confusion avec son neveu, le ministre du roi Louis XVIII, qui effectivement s'intéressa à La Teste, envisagea même de s'y installer, mais n'y fit que de brefs séjours.

3\*) Arcachon fut érigé en commune le 2 mai 1857. Napoléon III y vint pour la première fois, le 10 octobre 1859, donc après l'érection en commune. A noter que le préfet de M. Epron dans « Arcachon et ses environs » a déclaré que Napoléon III n'était jamais venu à Arcachon.

#### La Porge

« Porge se disait autrefois « Bogio », mot gascon qui signifie : cimetière. (sic). C'était alors la paroisse de Sanctus Severinus de Bogio ».

Dans la Chalosse et dans les Landes, cimetière se dit « sègrât ». En Pays de Buch et dans le Bordelais, « Porge », qui en fait veut dire « porche », désigne aussi le cimetière, par assimilation avec le porche d'entrée qui servait de lieu de rassemblement aux familles perdantes (Dictionnaire de Gascon de Simin-Palay).

« Bogio » est l'équivalent, en bas latin, du « Buch » gascon et désigne le pays de ce nom. Au 13<sup>e</sup> siècle toutes les paroisses étaient dites « de Bogio » :

Sanctus Severinus de Bogio = Le Porge

Sanctus Vincentius de Bogio = La Teste

Sanctus Exuperius de Bogio = Gujan

etc...

(référence : comptes de l'Archevêché de Bordeaux au 13<sup>e</sup> siècle).

#### Marcheprime

« C'est sans doute du germanique, pour une part, que vient ce nom. En effet « Marca » signifie dans cette langue : la frontière. Prime paraît issu du latin « primus », premier. Il se serait donc agi de la première frontière... »

Nous renvoyons à l'étude de M. Pierre Labat, parue dans le Bulletin n° 11 « Marcheprim », celui qui marche à petits pas, était le surnom gascon du sieur Raymond, créateur de l'auberge autour de laquelle prit naissance une agglomération qui adopta comme nom le surnom de l'aubergiste.

#### Mios

« Nom d'homme ligure auquel s'est ajouté le suffixe aquitain : assum »

Nom en « os ». Voir l'observation faite pour Biganos.

#### Saumos

Ce nom pourrait venir du mot saumon et Saumos aurait été un lieu où l'on pêchait en grande quantité les saumons. (sic)

L'occupation humaine des lieux est fort ancienne et paraît dater de la préhistoire.

(sic)

Il s'agirait alors de « saumons volants » car Saumos se trouve en pleine lande à 20 kms environ de l'océan et sans être relié à celui-ci par le moindre cours d'eau.

Saumos est un nom en « os » ; voir l'observation faite pour Biganos.

#### Cassy

« Racine peut-être pré-indo-européenne. (sic)

« Vrar » : pierre × suffixe « ite ». Peut-être la même origine que Cars ».

Il n'y a pas beaucoup de « Vrar » à Cassy, par contre il y a beaucoup de chênes et un quartier où le chêne domine se dit « Cassie » en gascon. La lettre finale « y » est vraisemblablement une faute d'orthographe imputable à la méconnaissance de la langue gasconne écrite.

#### Gazinet

« De « Gasagne », en occitan, vieux français « gazanhe », signifiant : terrain de culture ».

Le lieu-dit Gazinet n'était pas en Pays de Buch, mais il se trouvait sur « lou camî bouges », le chemin des bougès, c'est-à-dire le chemin emprunté par les bougès, les gens des bords du Bassin, qui portaient le poisson à Bordeaux ; c'est pour cela que nous le citons.

Nous ferons observer que le nom de Gazinet existe depuis plusieurs siècles. Il n'appartient donc pas à « l'occitan », langue artificielle, créée par des universitaires en cette fin du 20<sup>e</sup> siècle. Gazinet est un nom gascon. Plutôt que du verbe « gasagna » : gagner, (gasagn signifie : gain, et non terrain de culture), il nous paraît dériver du verbe « gazina » : câliner, faire l'aimable. Ernst, Joanne et Dejean, auteurs de guides pour voyageurs, ont tous les trois raconté que dans les temps anciens Gazinet avait la réputation d'être un mauvais coin. Ce repaire de brigands aurait pu être surnommé par antiphrase l'endroit où l'on est « gazinat », caliné, bien accueilli.

#### La Hume

« Mot provenant du gaulois « usco » signifiant élevé ».

« Hume » et « usco » ont une seule lettre commune ; cela paraît un peu court pour faire provenir le premier mot du second, d'autant que celui-ci, nous dit-on, signifierait « élevé », ce qui qualifie assez mal un lieu dépassant tout juste le niveau de la mer.

La Hume a toujours été le nom du ruisseau qui se jette dans le Bassin à cet endroit et qui alimentait un moulin : le moulin de la Hume.

Hume signifie fumée, en gascon, peut-être le brouillard qui montait du ruisseau en certaines circonstances atmosphériques.

#### Mauret

« En fait, nom de personne romain : Maurius »

Dans son dictionnaire de gascon, Simin Palay traduit l'adjectif « mauret » par : « un peu maureau, brun » et ajoute : « Nom de personne, Mauret, Maurette, Mauron, Moron ».

#### Piquey

« L'origine est incertaine ».

M. Epron n'opine donc pas dans le sens de son préfet qui, dans « Le Bassin d'Arcachon et ses environs », traduisait « piquey » par « piquet ». Nous avons donné déjà, dans le Bulletin n° 22, la définition du dictionnaire de Simin Palay : « Monticule formé par le sable transporté par le vent du large ».

#### Facture

« Le nom de « Facture » désigne une fabrique ou une usine et vient du latin... etc.

Tous les membres de notre société qui ont lu dans le Bulletin n° 21 l'article de M. Pierre Labat savent que « Factur », le facteur, était le surnom du nommé Laroche, de Biganos, dont la maison s'élevait à l'endroit où a pris naissance l'actuelle agglomération de Facture.

J. R.

## Nouvelles considérations sur les moyens d'éclairage, à Boïos, à l'époque gallo-romaine

A l'occasion d'une étude générale sur l'antique BOIOS (aujourd'hui Lamothe), chef lieu de la civitas boiorum (actuel pays de Buch), nous avons été amené à nous pencher sur le problème de l'éclairage chez les BOIENS et par suite à modifier certaines idées reçues jusqu'à ce jour. Sur les trois objets que nous présentons ici, un seul était connu du docteur PEYNEAU (1) ce qui l'avait amené à tirer une conclusion sur laquelle nous reviendrons en fin d'article. Ces objets seront mentionnés par ordre de découverte afin de mieux analyser leur influence sur notre propre conclusion.

### I - Bougeoir en fer : (collection du Musée d'ARCACHON)

Nous ne pouvons donner pour cet objet une description complète, ne l'ayant pas retrouvé dans le dépôt PEYNEAU à Arcachon. En a-t-il disparu ? Y-a-t-il jamais été ? L'absence d'un inventaire précis, au moment du leg, ne permet pas de pencher pour l'une ou l'autre hypothèse. Nous nous contenterons donc de redonner la description qu'en avait fait le docteur PEYNEAU (2) « petit instrument en fer recourbé, muni d'un anneau pour le suspendre et dont le pied creux, m'avait paru destiné à recevoir une de ces petites bougies de cire appelées queues de rat ». Quant aux dimensions qui figurent ci-après, elles ont été effectuées d'après le dessin qui nous reste réalisé, d'après PEYNEAU, grandeur nature, et n'ont donc qu'une valeur relative :

Longueur : 115 mm  
Épaisseur : 7,5 mm  
Support bougie : largeur : 15 mm  
Support bougie : hauteur : 30,5 mm

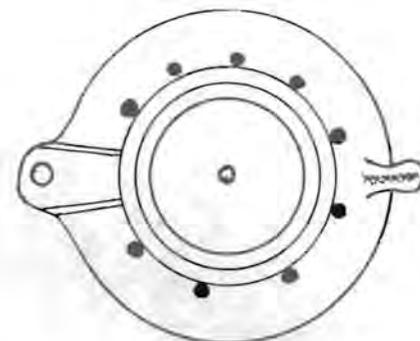


(1) « Découvertes archéologiques dans le Pays de Buch », tome 2.  
(2) « Id » P. 120, 121, 145 et fig. 214

### II - Lampe à huile en poterie sigillée : (collection abbé BOUDREAU)

Ce petit exemplaire de très belle facture, datant vraisemblablement de la fin du II<sup>e</sup> ou du début du III<sup>e</sup> siècle, a été découvert intact il y a une quinzaine d'années, au fond d'un puits, dans la vase (d'où sa conservation) au lieu-dit « Lou puts » (le puits en patois), au quartier de Boulange dans la commune du Teich (3). La face supérieure présente un décor composé de trois cercles concentriques bordés extérieurement par un cercle de pastilles ; l'anse, quant à elle, possède un motif en forme de rameau légèrement incisé avant cuisson.

Longueur : 71,5 mm  
Hauteur : 18 mm  
anse : épaisseur : 7 mm  
anse : longueur : 18,5 mm  
Diamètre du bec : 8 mm



### III - Lampe ou bougeoir en poterie commune (collection J.-M. MORMONE)

Cet objet de forme hexagonale a été découvert, en septembre 1967, sur l'emplacement de la DOMUS ECCLESIAE de BOIOS. Il se présente sous la forme d'une petite coupelle extérieurement blanche dont la face interne orangée se soulève en son centre pour constituer une proéminence : crochet pour suspendre ou support de bougie ? Notre exemplaire étant incomplet les deux hypothèses peuvent être admises. S'il s'agit d'un support médian cet objet aurait été alors analogue à nos bougeoirs actuels (il a été découvert sur le site de MONTCARRET un type de comparaison, noté pour ce lieu : lampe à huile). S'il s'agit d'un crochet central, on peut penser à ces chaleils (caleils en gascon) que l'on trouve encore dans nos greniers et qui étaient si familiers à nos ancêtres. (4) (Voir photo in fine)

La découverte de cette ou de ces deux lampes à huile, à LAMOTHE ou dans ses environs, nous oblige à reconsidérer les conclusions du Docteur B. PEYNEAU sur les moyens d'éclairage chez les BOIENS. Celui-ci, en effet, s'étonnait de ne pas avoir trouvé dans ses fouilles de fragment de lampe à huile. La découverte, par la suite, d'un bougeoir en fer lui fit mettre l'hypothèse que « les BOIENS faisaient usage pour s'éclairer, de torches ou de chandelles de résine, et ne se servaient pas d'huile à brûler » et qu'« ils employaient aussi des chandelles de suif et de cire ». Nous voyons à la lumière de plus récentes découvertes qu'il n'en est rien et que les BOIENS utilisaient aussi bien le bougeoir en fer ou en terre cuite que la lampe à huile comme moyens d'éclairage. (5)

(3) « La lampe à huile du Teich », présentée à la Société archéologique de Bordeaux, par M. l'abbé M. BOUDREAU.

(4) Bulletin du Groupe de Recherches Archéologiques de Montségur (Ariège) (février 1974)

(5) L'abbé BOUDREAU l'avait fait ressortir lors de sa communication.

Paulin de Nole (6) surpris des traces malpropres de poix que portaient sur eux ces campagnards, bien différents des citadins raffinés de Burdigala (Bordeaux), la grande métropole régionale, les avaient surnommés, avec quelque mépris, « *picéos boios* », les boïens poisseux. Mais la crasse, qui leur avait valu ce qualificatif, ne provenait donc pas, comme le pensait le Docteur Peyneau, du mode d'éclairage à la torche de résine de leurs cabanes.

Les dernières fouilles effectuées sur le site de Boïos (1970-1972) ont montré que malgré son isolement, cette ancienne cité de la Gaule avait bénéficié, au même titre que les autres, des éléments de luxe et de décoration apportés par la colonisation romaine. (7)

#### Lampe ou bougeoir en poterie commune



largeur maximale : 84 mm  
Largeur interne : 67 mm  
Hauteur externe : 22 mm  
Hauteur interne : 18 mm  
Largeur moyenne rebord : 8 mm

J.-M. MORMONNE

(6) PAULIN DE NOLE (Carmina X, 241)

(7) Découverte d'un temple gallo-romain ou fanum : conférence de J.-M. MORMONNE à la Société archéologique de Bordeaux, février 1979. (fouilles J. PERES ; complément abbé M. BOURDEAU, J.-M. MORMONNE)

## La Vie de la Société et Revue de la Presse

### Cotisation 1980

Nous rappelons que le non règlement de la cotisation, avant le 31 mars de l'année en cours, entraîne automatiquement la suspension du service du Bulletin.

### Nouveaux membres

En deux mois quatorze candidatures ont été agréées :

M. Raymond Boisot — Bizanos	Mme de Floesser — Bordeaux
M. Aimé Garrigou — Arcachon	M. François-Régis Taveau — La Hume
M. Philippe Salles de St-Paul — Pessac	M. Max Cointreau — Segonzac
M. Masse — Le Teich	Mme Marie-Claude Bru — La Teste
M. Bernard Lambert — Audincourt	M. Didier Portmann — Bordeaux
M. Patrick Nouchy — Pyla-sur-Mer	M. Georges Négrevergne — Bordeaux
Mme J. Seigne — Arcachon	Mme Bouyé — Arcachon

— M. Patrick Nouchy, expert-numismate, se tient à la disposition des membres de la société pour tous les problèmes de Numismatique.

— Mme Seigne, chargée de mission à la Direction des Antiquités Historiques, recevra volontiers tous renseignements susceptibles de l'aider à dresser l'inventaire des sites du Pays de Buch.

— Mme de Floesser, dirige la librairie de la rue des Remparts, à Bordeaux, où les ouvrages d'histoire régionale sont à la place d'honneur.

### Nos activités

Le 13 février, le président Jacques Ragot, au club de l'Amitié, de La Teste, a fait une causerie sur le Docteur Jean Hameau, précurseur de Pasteur.

### Fédération Historique du Sud-Ouest

La Fédération tiendra son congrès annuel le 26 avril, à Agen, et le 27, à Marmande. Une communication sur : « Les curés, recruteurs d'élèves sages femmes, dans la généralité de Bordeaux, au 18<sup>e</sup> siècle » y sera faite par le président de notre société.

### Une chapelle à sauver

L'Association « Art, culture et foi Saint-Elme » nous a demandé d'insérer la circulaire suivante, ce que nous faisons bien volontiers en raison de la place importante que le collège Saint-Elme a tenu dans l'histoire d'Arcachon et du caractère artistique de Sa chapelle.

Chers Amis,

Il est, à Arcachon, un trésor à sauver. C'est une œuvre d'art, la Chapelle de l'Ecole St-Elme, édifiée en 1893, sur les plans de l'architecte bordelais Louis Garros, et qui demeure, dans sa sobre et élégante beauté, un témoignage de l'architecture religieuse de cette époque. C'est aussi une œuvre de Foi. Des prédicateurs fameux, tels le Père Janvier, s'y firent entendre et des musiciens et compositeurs de grand talent, comme Gounod, animèrent les orgues.

Et pourtant, cette Chapelle n'est plus qu'un monument en péril. L'Ordre des Dominicains, propriétaire de l'Ecole St-Elme, n'a pu faire face aux réparations urgentes que réclamait, depuis quelques années, la toiture d'ardoise. Par suite de l'infiltration des eaux pluviales, l'intérieur se dégrade lamentablement, les vitraux, victimes des tempêtes, ont disparu, les orgues ont été endommagées et la maçonnerie de pierres et de briques commence elle-même à souffrir. S'il n'est pas remédié à cette dégradation, ce bel édifice, que le culte religieux doit désertier, est voué à la ruine.

Profondément émus par cette situation choquante pour le patrimoine esthétique d'Arcachon et la marque religieuse de l'Ecole St-Elme, des anciens élèves de cette école, avec le complet assentiment des Dominicains, ont créé l'Association « Art, Culture et Foi St-Elme ». Cette Association, régulièrement déclarée (J.O. du 21.4.76), a pour objet de restaurer la Chapelle de l'Ecole afin qu'elle puisse retrouver sa fonction sacrée et accueillir des manifestations artistiques et culturelles d'inspiration religieuse.

Cette Association qui groupe actuellement plus de 100 membres, a tenu sa première Assemblée Générale le 19 mai 1979 et a déjà reçu des dons encourageants. Mais le but est encore loin. Pour atteindre son objectif, l'Association « Art, Culture et Foi St-Elme » a besoin du soutien moral et pécuniaire et des capacités techniques, artistiques, administratives... de TOUS ceux qui estiment que la Chapelle de l'Ecole St-Elme doit être sauvée.

Le Président : Louis CARESCHE

N.B. : Les versements, sous forme de chèque bancaire à l'ordre de l'Association « Art, culture et Foi St-Elme » ou de chèque, C.C.P. sans intitulé de bénéficiaire, sont à adresser à M. Henri Dupin, Résidence Aquitaine, 35, Bd Maj Leclerc, Arcachon.

### « De La Leyre au Cap-Ferret »

Le livre de Jacques Ragot qui porte ce titre est en vente depuis quelques jours en librairie et chez l'auteur. Ci-dessous l'Avertissement de l'auteur, figurant en tête de l'ouvrage :

« La très riche histoire du Pays de Buch ne se lit pas sur le terrain, faute de monuments anciens et de vestiges apparents, sauf à Andernos. Seuls des spécialistes connaissent les sites préhistoriques d'Audenge, de Lamothe, du Pilat et l'emplacement de la cité gallo-romaine des Boli.

Par contre très nombreux sont les documents d'archives relatifs à l'ancien Archiprêtre de Buch et de Born, au rôle joué par La Teste et Certes pendant la Fronde Bordelaise, aux projets de canaux entre le Bassin d'Arcachon et l'Adour, qui virent le jour du 17<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle, aux tentatives de mise en cultures de la lande durant le 18<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, à la fixation des dunes mobiles par semis de pins à partir de la fin du 18<sup>e</sup> siècle, aux pêcheurs du Bassin qui pendant des siècles furent les ravitailleurs de Bordeaux, aux exportations de résine et à la fabrication du goudron, à la défense des côtes pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, aux marais salants et aux réservoirs à poissons, à l'assainissement de la lande et à son boisement dans la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, aux catastrophes maritimes fréquentes sur cette côte dangereuse, au chemin de fer de Bordeaux à La Teste, un des premiers de France, etc...

Chaque paroisse de l'ancien Pays de Buch, aujourd'hui commune, mériterait sa monographie, mais une monographie, pour la plupart d'entre elles, exigerait un important et coûteux volume.

A la plus forte raison un ouvrage comme celui-ci, qui passe en revue toutes

les communes de Salles à Lège, ne peut donner la monographie complète de chacune d'elle de leur origine à nos jours.

C'est pourquoi dans l'histoire de chaque commune un choix a été fait de personnages et de moments, sans qu'ils soient pris à la même époque et en s'attachant d'avantage à peindre ceux qui ont vécu l'histoire que ceux qui l'ont faite.

L'histoire « De La Leyre au Cap-Ferret » est donc loin d'être épuisée par cet ouvrage. Si donc il reçoit un accueil favorable, il pourra avoir des suites.

L'orthographe « Leyre » a été employée parce que c'est celle usitée dans presque tous les documents d'archives avant que le Docteur Peyneau dans ses « Découvertes archéologiques en Pays de Buch », lance l'orthographe « L'Eyre ».

C'est la Leyre, petite rivière charmante, que l'artiste testerin Alain des Touches a représenté sur la couverture de ce livre.

Le flottage des bois y fut pratiqué. Selon Albert Larroquette (1) : « ... en 1855, elle portait de Belin à Lamothe 1980 radeaux et 11 700 tonnes », alors que le boisement des landes n'était pas encore entrepris. En 1922, suivant la même source, elle fut descendue par 2346 radeaux, soit 26 677 tonnes de bois.

En gascon un radeau se dit : « radj », « rad », ou encore « radéu ». Le conducteur d'un radeau est un « radjayre ».

Il n'y a pas de chants de « radjayre » dans « Les chants de la Grande Lande » de Félix Arnaud, probablement parce que le flottage des bois sur la Leyre n'y était pas d'une pratique très ancienne, comme il l'était sur les gaves des Pyrénées. Au musée de Pau on peut lire cette traduction française d'un chant béarnais de conducteur de radeau : «

Je suis de la Noguera,

Je suis né sur un radeau.

Ma femme est comme moi radeleur.

C'est ainsi que je veux mourir.

(1) « Les Landes de Gascogne » (1924)

### L'énigme du Boulevard Veyrier-Montagnères

Dans « Sud-Ouest » du 11 octobre 1979, sous le titre « Pépa » a paru un article signé : J.-B. S., donnant l'historique de la villa « Pépa », qui se trouve à Arcachon, boulevard Veyrier-Montagnères, à côté du Casino de la plage, et évoquant la passion de lord Sakville-West pour une jolie espagnole, Pépita de Olivia.

Le passage suivant a retenu notre attention :

« ... un soir d'avril 1890, Pépita meurt. Le R.P. Cantillon, alors vicaire à Notre-Dame d'Arcachon lui refuse les secours de l'église et curieusement l'accès au cimetière en raison de sa vie de « baton de chaise ». Toujours est-il qu'on enterre par un froid après-midi d'avril dans le jardin de la villa... etc ».

Effectivement il y a de quoi être surpris car :

1°) Si le R.P. Cantillon de la Couture pouvait refuser les obsèques religieuses il n'avait aucun pouvoir pour interdire l'accès au cimetière. Depuis le décret, du 23 prairial, AN XII, les cimetières sont propriété communale et le permis d'inhumer est délivré par un officier d'état-civil (code Napoléon, art. 77).

2°) On peut être enterré sur sa propriété, après autorisation préfectorale, mais l'endroit doit être « à plus de 40 m de distance de l'enceinte des villes, villages et bourgs ».

Pour augmenter notre perplexité, les services de l'état-civil de la mairie d'Arcachon consultés nous ont déclaré n'avoir pas relevé de décès sur leur registres, ni au nom de Pépita de Olivia, ni au nom de Pépita de Sackville-West, dans les années 1889, 90, 91 et 92.

Alors « Pépa », histoire ou roman ?

### Nécrologie

Nous apprenons en dernière minute le décès de Madame Georget, épouse de M. Georget, adhérent de notre société depuis sa création et membre du Bureau. Nous adressons à notre collègue nos biens vives condoléances.

# CHRONIQUE

## DU TEMPS PASSÉ<sup>(1)</sup>

### Abréviations utilisées :

- A. D. G. : Archives Départementales de la Gironde
- A. H. G. : Archives Historiques de la Gironde
- A. M. B. : Archives Municipales de Bordeaux
- B. M. B. : Bibliothèque Municipale de Bordeaux
- B. M. A. : Bibliothèque Municipale d'Arcachon

(1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine ont été respectés, seule une ponctuation nouvelle a été apportée pour rendre le texte plus lisible.

1793 · 1804

## Le mariage du curé Garros, simulé ou non ?

I  
**Lettre du Maire de Gujan  
aux administrateurs du district (mars 1794)**

Gujan, le 8 germinal an 2<sup>me</sup> de la République Française une et indivisible.  
Citoyens,

Nous avons reçu votre lettre en date du 26 ventose portant l'abdication ou non des prêtres ou vicaires, qui se trouvent dans les communes du district.

En conséquence celui de cette commune n'a point abdiqué ; au contraire il continue à dire des orémus à quelques fanatiques que nous espérons peu après métre à la hauteur de la révolution. Salut et fraternité.

Gaston Caupos, maire  
Dutruch, secrétaire greffier

II

**Le maire de Gujan atteste que le citoyen Garros  
lui a déclaré vouloir se marier  
(juin 1794)**

Je soussigné Gaston Caupos, maire de la Commune de Gujan, certifie à qui il appartiendra que le 12 Messidor, présent mois, le citoyen Garros, ci-devant curé de cette commune de Gujan, étant entré dans la maison commune où j'étais et, m'ayant demandé ce qu'il y avait de nouveau, je lui répondis que nos armées allaient fort bien ainsi que beaucoup de prises que nos batiments républicains ont fait et un mariage qui doit se faire ce soir. Alors le dit Garros me dit qu'il allait aussi se marier sous peu de jours avec sa cuisinière dès qu'il aurait fini de se démeubler de la maison presbytérale où il a encore quelques meubles, comme aussi sa dite cuisinière me fit l'aveu quelques jours avant son maître qu'elle allait s'unir en mariage avec lui.

En foi de quoi j'ai signé le présent, sincère et véritable, à Gujan, le 17 Messidor, an 2<sup>me</sup> de la République Française, une et indivisible, approuvant un mot raturé.

Gaston Caupos, maire

III

**Garros, ci-devant curé,  
écrit au président du District (juin 1794)**

Citoyen président,

Je me suis rendu ce matin 19 Messidor conformément à tes ordres au Palais de Brutus. Il n'est pas à ma connaissance d'avoir rien fait de contraire à la loi, qui puisse me rendre suspect, ni porter la moindre atteinte à mon civisme. Il est

vrai que je ne suis pas muni d'un certificat de civisme, la municipalité de Gujan l'a ajourné sans en fixer le temps, lorsque je l'ai réclamé dernièrement pour la première fois. Et cet ajournement ne peut provenir que de ce que la municipalité me fit mettre il y a deux mois dans un état d'arrestation sans fondement. J'ai été mis en liberté par ordre du District. Je donnerai en temps et lieu les raisons de cette vexation injuste sur laquelle le district m'a rendu justice.

Je t'envoie cy-joint, citoyen président, deux déclarations au sujet de mon prochain mariage avec ma servante, connu de tous les habitants de la commune. Nos accords sont faits et nous devons sans faute nous unir la décade prochaine, c'est-à-dire demain.

Je désire vivement m'unir à cette fille par le mariage le plus prompt. Si tu voulais bien, citoyen président, m'accorder cette grâce, tu m'obligerais infiniment. J'ai plusieurs papiers en règle à te communiquer qui justifient de ma probité et de mon civisme que je te ferai passer si tu les désires. Salut et Fraternité.

Bordeaux, le sus-dit jour et mois de la République Française, une et indivisible.

Garros, ci-devant curé de Gujan

#### IV

En février 1795 parait le décret sur la liberté des cultes et en mai les églises sont rendues au culte. Les gujanais vont alors chercher à Bordeaux un prêtre qui a refusé de prêter serment à la Constitution Civile du clergé et qui a été emprisonné pour cela, et en font leur curé. Mais Garros l'ancien curé jureur veut reprendre sa place et s'oppose à Arnaud. (1). D'où la pétition suivante qui se dit émaner de « la presque totalité des habitants » (27 février 1796).

Au citoyen commissaire du pouvoir exécutif du département, à Bordeaux.

Citoyen,

La presque totalité des habitants de la commune de Gujan vous expose qu'aussitôt que la liberté des cultes fut décrétée, elle se choisit un ministre du culte pour la servir, ayant maintenu la paix et la tranquillité jusqu'à ce moment et qu'étant dans l'intention de persévérer, y aperçoit quelque obstacle attendu que le citoyen Garros, ci-devant curé de la dite commune, qu'elle avait refusé à cause qu'il est marié et qu'il tenoit cabaret, et autres motifs, voudroit actuellement reprendre ses fonctions sous prétexte de la liberté du culte ; ce qui occasionnera, à n'en pas douter, de grands troubles, s'il persiste à faire des fonctions auxquelles il avait renoncé.

La dite exposante vous avoue sincèrement qu'elle ne le veut employer en aucune manière. En conséquence elle a recours à vous, citoyen, pour empêcher tout bruit quelconque. Pénétrée de l'amour pour la justice, elle ose se flatter que vous voudrez bien vous intéresser pour elle.

C'est dans cette confiance qu'elle prend la liberté de vous adresser cette pétition, espérant que vous aurez égard à son exposé.

A Gujan, le 8 ventose, l'an 4<sup>ème</sup> de la République française, une et indivisible.

(1) Le vicaire général de Mgr D'Aviau, premier évêque de Bordeaux après le Concordat de 1801 note ainsi le prêtre Arnaud : « Prêtre respectable, du zèle, des moyens, mais fort peu de forces physiques ». (A. M. B. - Fonds Gaillard n° 32).

P. S. : La dite exposante vous observe, citoyen, qu'il y a environ quatre à cinq d'individus plus ou moins qui ont engagé le citoyen Garros à faire cette démarche uniquement que pour la contrarier, en même temps pour supplanter celui qu'elle a adopté.

Martin Daycard — Daussy — Dehillotte — Daisson — Boyrie — Daney aîné — Daney — Deligey — Dailleau — Jean Coudert — Dutruch — Joseph Dumur — Bobisson l'éné — Daney cadet — Bobisson jeune — Castaing jeune — Dumur — Lesprevier — Cameleyre — Daussy — Daney — Bosmaurin — Darman — Boirie François — Cazenave — Gardère — Condom — Boyrie fils — Claude Bories — Boyrie plus jeune — Lintilhac — Ramoundain cadet — Castaing — ...? — Ramondin fils — Bergaut, seindic des marins — Sanlary — Dehillotte — Ramondin aîné.

(A.D.G., 11.L.210)

#### V

Le curé Arnaud recommande aux bons soins de son frère, qui se trouve à Bordeaux, la pétition faite en sa faveur par la majorité des habitants de Gujan. (10 mars 1796)

A Gujan, le 10 mars 1796 (vieux style).

Mon cher frère,

La pétition que la commune adresse au citoyen Maugeret, commissaire du pouvoir exécutif, vous la ferez examiner par Laidet, ou autre personne qui seront à même d'en juger, avant de la présenter. Faites en sorte que ce soit Laidet, ou vous, qui la présentiez au citoyen commissaire, en lui faisant entrevoir que le citoyen Garros n'a fait cette démarche que pour m'oter mon pain, scandaliser la commune, occasionner des troubles et la division dans les familles, et qu'un certain Isard, ci devant greffier de la municipalité, est en quelque façon cause de tout ce désordre, en se transportant dans les maisons pour engager les citoyens à être du parti de Garros.

Vous me ferez part de suite de ce que le commissaire vous dira à ce sujet. Vous lui direz aussi que vous avez été instruit par voie indirecte qu'il (1) avait commencé à faire les fonctions, qu'il y avait eu un peu de trouble à son occasion, causé par quelques femmes à cause qu'elles ne voulaient pas le voir fouler au pied leur religion, trouble qui ne serait pas arrivé s'il n'avait pas eu l'effronterie de dire la messe.

Vous lui observerez que ce trouble n'est pas arrivé dans l'église. En un mot vous scavez comme moi ce qui en est. Vous ferez comme si vous étiez à ma place. Vous direz au Commissaire que, quand Garros rencontre des citoyens (2) mariés, il leur dit qu'ils peuvent dire la messe comme lui, pourvu qu'ils fassent leur soumission.

Je vous prie si vous trouvez chez un fripier, ou sur les fossés de la maison de ville, deux ornements, un noir complet : scavoïr : la chasuble, l'étole, le manipule, le voile et la bourse, et l'autre des quatre saisons, c'est-à-dire blanc, rouge, vert et violet, aussi complet, et qu'ils soient aussi bons que ceux dont je me sers, et me mandez le prix de tous les deux, soit en assignats, soit en argent, c'est-à-dire somme, sous marqués et pièces, si on en a, et cela de suite, je vous prie.

(1) L'ancien curé Garros

(2) Il faut, sans doute, comprendre des « confrères », d'autres prêtres

Ayez aussi égard à la pétition qu'elle a présentée concernant l'ouverture de la sacristie et ce que je vous ai demandé par le billet que vous avez emporté.

Faites, aussitôt la présente reçue, les démarches de ce que je vous demande à seule fin que les choses puissent se décider avant la semaine sainte, sans quoi il y auroit un nouveau trouble, à raison des offices de l'un et de l'autre, qui pourrait rejaillir sur moi, attendu que l'agent municipal et son adjoint le soutienne. Ils lui ont fixé l'heure de 10 heures pour dire sa messe, qui est l'heure que ma commune m'avait fixée, ce qui est cause que la partie qui est pour moi, murmure beaucoup.

L'agent national a dit en présence de témoins que s'il se présentait un autre Garros je dirai la messe à midi.

Il serait bon de prévenir le commissaire. Si on y met pas ordre, je m'aperçois que je serai forcé d'abandonner la commune pour me soustraire de quelques événements fâcheux qui pourroient arriver tôt ou tard.

Votre femme et moi étions inquiets de votre santé si Capalian (3) ne nous en eut pas donné des nouvelles. Nous n'avions reçu d'ailleurs aucune lettre de votre part.

Vous devez avoir reçu votre baril de vin. Quant à votre pagnier, il partira lorsque l'occasion se présentera.

Votre femme et votre fille vous embrassent de tout leur cœur ainsi que moi, sans oublier Laidet et nos bons amis et amies. Croyez moi toujours votre affectionné frère.

Arnauld, curé de Gujan, non pas pour longtemps si cela continue.

Demandez au curé de Ste-Eulalie, après que vous lui aurez souhaité le bonjour de ma part, quels sont les certificats qu'on doit se munir pour toucher son traitement, si on le reçoit toujours en assignats.

N'oubliez pas de faire une enveloppe à la pétition et de mettre dessus l'adresse du citoyen commissaire. Vous la verrez remplie de signatures et vous lui observerez que la plus grande partie ne sait pas signer et qu'il y en a beaucoup d'absents.

Si au cas où on ne peut pas défendre à Garros de dire la messe, au moins qu'on règle les heures pour qu'il n'y ait point de trouble. Les heures que ma commune m'a fixées sont huit et dix. Faites en sorte que je puisse y être maintenu comme étant le premier en place. Intéressez quelqu'un de vos amis auprès du citoyen commissaire, vous me ferez plaisir.

Je vous dirai qu'on avait mis des morceaux de bois dans la serrure de la porte des fonts baptismaux pour empêcher de sortir les ornements qui y sont, afin que je ne puisse pas dire la messe.

Vous voyez à peu près d'où cela peut venir. Les citoyens qui étaient venus entendre la messe en ont été scandalisés.

(A.D.G. 11.L. 210)

## VI

**Baleste Marichon, commissaire du Directoire Exécutif, pour le canton de La Teste rend compte des risques que présente la coexistence de deux ministres du culte catholique antagonistes, à Gujan. ( Mars 1796)**

Aujourd'hui 14 germinal, l'an 4<sup>e</sup> de la République Française, une et indivisible, sur l'avis que j'ai eu de la division qui existait dans la commune de Gujan,

(3) Surnom héréditaire dans la famille Daysson, de Gujan ; en gascon : Cap = tête, allan = au regard perçant

relativement à l'exercice du culte catholique, Moi, commissaire provisoire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du Canton de La Teste de Buch, sousigné, déclare m'être transporté ce jour, à 10 heures du matin sur la dite commune de Gujan, située dans l'étendue de mon arrondissement.

Où étant j'ai trouvé au devant de la ci-devant église un grand nombre de personnes de l'un et l'autre sexe, se tenant dans l'ordre et en tranquillité. Ayant aperçu le citoyen Cameleyre, adjoint municipal de la dite Commune, discourant paisiblement avec un ou deux autres citoyens, j'ai été à lui pour l'informer que mon arrivée avait pour objet de prendre connaissance par moi même de l'espèce de division qui semblait régner dans sa commune à l'occasion du culte, afin d'en rendre un compte exact aux autorités constituées.

Ensuite nous serions entrés ensemble dans la dite église où nous avons trouvé très peu de personnes qui assistaient aux vêpres que chantait le citoyen Garros, ancien curé du dit-lieu. Nous nous sommes placés au centre de l'église.

Un instant après la plus grande partie des habitants, que j'avais trouvée en arrivant sur le burg, est aussi entrée dans la dite église durant les vêpres que nous avons entendues jusqu'à la fin, ainsi que les citoyens qui nous avaient suivis.

Je suis convenu avec l'adjoint municipal que nous inviterions tant le dit Garros que l'autre prêtre qui exerçait les fonctions de ministre du culte, à se rendre à la maison commune pour avoir des deux des explications utiles sur les causes de la division qui existe, paraissant l'un et l'autre en être le prétexte.

## La réunion

En effet, les offices ayant fini, nous nous sommes rendus au lieu désigné où se sont aussi rendus le dit Garros et l'autre prêtre nommé Arnaud. Sur l'invitation verbale de l'adjoint municipal un concours prodigieux de personnes nous a également suivi et a rempli la salle.

Etant donc en présence de ces deux prêtres et du peuple nous avons exposé aux premiers la zizanie qui semblait naître dans la commune de Gujan à l'occasion de l'exercice du culte, les craintes peut-être fondées des magistrats que cette étincelle n'embrasât bientôt une commune qui avait su conserver l'union, le calme et la tranquillité dans son sein pendant tous les orages de la Révolution. Enfin notre Révolution bien certaine d'assurer, par tous les moyens que la loi et le devoir prescrivent, cette même tranquillité qu'on semble tenter de troubler aujourd'hui, nous avons ajouté qu'avant de prendre aucune mesure, qui d'ailleurs ne paraît pas nécessaire au moment actuel, nous avions intérêt de connaître, par les explications salutaires et vraies que nous attendons des deux ministres, l'état exact des choses, les causes, les motifs ou les divers prétextes qui les ont occasionnés, invitant les citoyens de se tenir dans l'ordre, le respect et la décence qu'ils doivent aux magistrats du peuple, dont les sollicitudes sont sans cesse dirigées pour sa sûreté et son bonheur. Le plus grand silence a succédé à ces exhortations.

## Le prêtre Garros parle le premier

Le citoyen Garros prenant le premier la parole a reproché au citoyen Arnaud, entre autres détails qu'il est inutile de rappeler, qu'il traverserait, lui Garros, dans les fonctions de son ministère, soit en lui interdisant l'entrée des fonds baptismaux, soit en reculant l'heure des offices de manière que, lui Garros, ne peut pas célébrer et exercer les siens à celle qui lui a été fixée par la police, que d'ailleurs le dit Arnaud l'injurie et l'accuse de scélératesse parce qu'il a tenu cabaret et qu'il est marié, que lui Garros est insulté, méprisé, humilié journellement par divers habitants qui l'estimaient autrefois, et que c'est, sans doute, aux instigations du dit Arnaud et à des manœuvres qu'il emploie secrètement, qui

enfin, lui Garros, ayant fait sa soumission conformément à la loi pour reprendre ses fonctions, au désir de plusieurs familles, et la loi lui accordant l'usage de l'édifice sans restriction, il demande à en jouir concurremment avec le dit Arnaud.

#### Réponse du prêtre Arnaud

Ce dernier répond au dit Garros qu'il n'a point excité personne à l'insulter et qu'il ne l'injurie pas lui-même ny quiconque, qu'il exhorte au contraire tous les citoyens à l'union, à la paix, et à l'obéissance aux lois ainsi qu'il leur en donne l'exemple pour ce qui le concerne.

Qu'il a été appelé par les habitants et qu'on est allé le chercher pour remplir les fonctions de ministre du culte catholique dans cette commune, qu'il a rempli les formalités prescrites par la loi, avant d'entrer en exercice, et qu'à présent, comme dans tous les tems, il a toujours eu à cœur de les suivre exactement, qu'on lui confia l'usage du temple et les fonds baptismaux qui en font partie, que c'est dans ce dernier endroit qu'il a déposé les ornements et costumes nécessaires au culte, dont il répond envers ceux qui les lui ont confiés, qu'à ce titre il en a la clef, que le dit Garros ne la lui a point demandée, que personne ne lui a ordonné, ni invité de la remettre et qu'il ne s'y est jamais refusé.

Le dit Arnaud ajoute que la division qui paraît naître aujourd'hui ne procède nullement de son fait, que lorsqu'il a exercé pendant six mois, avant que Garros ne pensât à reprendre ses fonctions, le plus grand ordre, la plus grande tranquillité et l'union la plus parfaite ont régné dans cette commune, qu'il y étudiait sans cesse...?... d'entretenir parmi les habitans cet état heureux et louable de paix, qu'elle n'a cependant pas encore été troublée et que la division qu'on paraît craindre ne semble naître que depuis un ou deux mois, c'est-à-dire depuis l'époque que Garros a repris ses fonctions, que lui n'y a point donné lieu et qu'il s'attache à ne mériter à cet égard aucun reproche, que s'il pouvait, sans le savoir, en être la cause bien involontaire, il est prêt à se retirer plutôt que d'occasionner le plus petit trouble.

#### Intervention de l'assistance

Ces explications reçues nous avons lu les articles de la loi relatifs à la circonstance et nous nous sommes occupés des moyens qui nous paraissaient les plus propres à la remplir, en conciliant ce qu'elle ordonne avec les intentions que nous avons reconnu dans les habitans, et les devoirs qui nous sont imposés pour assurer la tranquillité publique.

Mais plusieurs citoyens ont voulu se mêler dans nos dispositions et nous avons remarqué dans le langage de certains une véhémence dirigée contre Garros, qui allait bientôt être générale, sauf de deux ou trois qui entreprenaient de le soutenir. Notre position devenait délicate ; il était de la prudence de s'arrêter là, de prévenir et éviter les suites d'une lutte qui commençait à s'ouvrir, en abandonnant le prétexte qui l'occasionnait, c'est-à-dire en interdisant à tous et nous interdisant à nous même toute dissentiment quelconque sur l'application de la loi.

En conséquence nous invitâmes de nouveau les assistans à se tenir dans l'ordre et la tranquillité. Nous terminâmes en leur déclarant avec le ton de la fermeté que nous allions nous retirer chez l'adjoint municipal pour dresser procès-verbal de ce qui s'était passé, prendre de concert des mesures provisoires pour le maintien de la tranquillité et de la sûreté de tous et pour l'exécution littérale de la loi, que tout serait fourni aux autorités supérieures à l'effet par elles de prendre les mesures définitives que leur zèle et leur sagesse pourra leur dicter, les assurant que telles qu'elles puissent être nous les exécuterons et les feront exécuter avec

le dévouement et le caractère exigé du magistrat fidèle, pénétré de ses devoirs. Nous invitâmes ensuite chacun à se retirer paisiblement, ce qui fut fait.

#### Décision prise

Rendus chez l'adjoint municipal où l'agent qui avait assisté à la réunion commune se trouva aussi, tous les trois réunis nous raisonnâmes sur le parti à prendre dans l'hypothèse. Le meilleur résultat que nous jugeâmes unanimement tel, nous déterminâ provisoirement d'adopter les moyens et les dispositions qui suivent :

Considérant qu'il existe dans la commune de Gujan, une espèce de division relative à l'exercice du culte catholique, que cette division sur la pratique du même culte à principalement pour motif deux prêtres exerçant les fonctions de ministre, ayant chacun la confiance exclusive pour cette exercice des habitans de la commune, prononcée en faveur de l'un contre l'autre.

Considérant que le citoyen Arnaud a la confiance de l'immense majorité des habitans et que, tant qu'il a exercé seul, la paix et l'ordre régnaient dans la commune.

Considérant que le citoyen Garros n'a la confiance que d'une faible minorité, qu'on porte par approximation au nombre de 30 familles sur les 450 dont la commune est composée, que cette zizanie date de l'époque de sa rentrée aux fonctions de ministre du culte.

Considérant que si la tranquillité publique n'a pas encore été troublée et si à cet égard aucun reproche, ni aucune plainte directe ne peuvent être adressés à quiconque, il n'en est pas moins constant que deux partis bien prononcés sous le rapport des opinions religieuses, se déclarent dans la commune de Gujan.

Considérant que cet état de chose ne peut être indifférent aux magistrats du peuple, puisque la loi les charge essentiellement de pourvoir à la sûreté et à la tranquillité publiques, qui se trouvent menacée dans la circonstance actuelle, et que toute négligence occasionnant des effets funestes serait un crime qui pourrait être justement reproché.

Considérant que la loi sur le libre exercice des cultes n'a pas prévu le cas de deux prêtres exerçant comme à Gujan les fonctions de ministres d'un même culte et qu'il n'appartient pas à des magistrats secondaires, ny à quiconque, de prescrire ce qu'elle n'ordonne pas.

Considérant que si les choses existent comme elles sont actuellement par rapport à l'usage de l'édifice où se disputent les deux prêtres quant à la libre entrée de l'endroit appelé fonds baptismaux, il peut en résulter journellement des rixes entre les deux ministres, auxquelles prendraient nécessairement part les citoyens dont ils ont chacun la confiance et que des rixes on pourrait en venir aux voies de fait susceptibles d'amener le trouble et de produire le désordre dans la commune.

Considérant que de promptes et salutaires mesures, prises provisoirement, peuvent prévenir et empêcher ces délits, maintenir la tranquillité et satisfaire en ce point aux obligations prescrites par la loi du 8 Vendémiaire aux magistrats du peuple.

Arrêtons pour mesure de police et de sûreté que la ci-devant église de Gujan sera fermée dès demain et les clefs remises à l'agent municipal jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné par les autorités supérieures.

Le présent procès verbal sera communiqué à l'Administration municipale et déposé à son secrétariat et copie d'icelui transmis à l'Administration Départementale, avec invitation à l'une et à l'autre de prendre définitivement les mesures ultérieures qu'elles jugeront dans leur sagesse les plus convenables.

Balaste Marichon, commissaire du Directoire exécutif  
Cameleyra, adjoint municipal

Nota : les sous-titres sont de notre rédaction

## VII

Dès réception de la copie qui lui était destinée le commissaire du Directoire exécutif du Département répondit (Mars 1796)

Bordeaux, le 19 germinal an 4  
au Commissaire du Département près le canton de La Teste de Buch.

Je vous adresse citoyen, une expédition de l'arrêté que l'Administration départementale a pris relativement à la rixe qui s'est élevée entre les deux ministres du culte qui se disputent la confiance des habitans dans la commune de Gujan.

J'approuve citoyen, la conduite que vous avez tenue, comme la plus propre à rétablir le calme. Je vous invite à faire ponctuellement exécuter l'arrêté de l'Administration départementale.

Salut et Fraternité

Arrêté du 18 germinal an 4 (mars 1796)

### Article I

La ci-devant église de Gujan sera ouverte et mise à la disposition de tous les habitans de la dite commune pour l'exercice de leur culte religieux quelque soit le nombre et la qualité des ministres.

### Art. II

Les citoyens Garros et Arnaud sont également autorisés par la loi à exercer leur cérémonie religieuse dans la ci-devant église de Gujan en se conformant rigoureusement aux dispositions de celle du 7 Vendémiaire dernier.

### Art. III

L'Administration municipale du Canton de La Teste réglera l'heure à laquelle chacun des dits ministres disposera de l'édifice commun pour l'exercice de son ministère et mettra entre ces heures diverses un délai assez long pour que les sectateurs de l'un ne s'y rencontrent jamais avec les sectateurs de l'autre. Elle tiendra aussi la main à ce que l'édifice tout entier, la sacristie et les fonds baptismaux soient paisiblement jouis par l'un et l'autre ministre.

### Art. IV

Les habitans de la commune de Gujan sont invités à respecter les opinions religieuses et la liberté des cultes ; ils n'oublieront jamais qu'ils sont français, citoyens d'un gouvernement libre, et que l'esclavage le plus effrayant serait celui qui tendrait à enchaîner les consciences et la pensée. D'où il résulte que toute injure, rixe, violence, voie de fait, commises par les ministres ou sectateurs d'un culte différent ou prétendu tel, sont des attentats à la liberté et à la sûreté générale qui doivent être sévèrement réprimés.

### Art. V

Le Commissaire du Canton de La Teste et l'agent municipal de la Commune de Gujan veilleront au maintien de l'ordre et du calme dans la dite commune. Ils constateront par des procès verbaux toutes les contraventions qui pourraient survenir, de la part des ministres du culte ou de leurs sectateurs, aux dispositions des lois sur la police et la liberté des cultes et adresseront ces procès-verbaux au commissaire général du Département chargé de les dénoncer aux tribunaux compétents.

Fait en l'Administration Départementale de la Gironde, le dix huit Germinal, 4<sup>ème</sup> année républicaine.

## VIII

Les dispositions arrêtées par l'Administration départementale ne satisfont ni Arnaud, ni Garros, qui lui adressent de nouvelles requêtes. Dans sa séance du 28 Prairial, an 4 (Mai 1796) l'Administration départementale décide :

« Sur des différentes pétitions présentées par les citoyens Garros et Arnaud, ministres du Culte catholique dans la commune de Gujan, il a été arrêté, le commissaire du Directoire exécutif entendu, qu'il leur serait écrit afin qu'ils eussent à se rendre devant l'Administration dans une de ses prochaines séances et qu'en attendant il leur serait enjoint de se conformer aux dispositions de l'Arrêté du Département du 18 germinal, an 4. »

## IX

Finalement, conscient de l'hostilité de l'ensemble de la population, Garros se décide à quitter Gujan et en avril 1797 se présente à l'agent municipal de la Commune de La Teste qui consigne sur le registre :

« 22 floréal, an 5

Devant nous, agent municipal de la commune de La Teste de Buch, est comparu le citoyen Siméon Garros, prêtre du culte catholique, lequel a dit et déclaré qu'ils se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de culte catholique dans la ci-devant église de « Cazaux ».

Garros prêtera le serment requis de haine à la royauté, le 2 vendémiaire an 6 (septembre 1797) étant curé de Cazaux. Il demeurera fort peu de temps à Cazaux et ira s'installer à Sanguinet.

Références : A.D.G. 11. L. 206 - A.D.G. 11. L. 210 - A.D.G. 11. L. 222

## X

Garros, curé de Sanguinet, demande à l'Archevêque de Bordeaux de le recevoir dans sa communion et de lui permettre de se retirer à Gujan (septembre 1803)

A Sanguinet, diocèse de Bayonne, le deuxième jour complémentaire de l'an XI de la République Française  
A Monseigneur Charles François D'Aviau, archevêque de Bordeaux

M. Garros, un des anciens prêtres du diocèse de Bordeaux, ci-devant nommé en vertu de son grade, par M. de Cicé, à la cure de Gujan, près La Teste de Buch,

à l'honneur de vous représenter que quoiqu'il s'empressât toujours de se conformer à toutes les lois relatives à son état, il a cependant été un des prêtres les plus infortunés durant la Révolution et notamment dans le temps de la terreur. Il a été deux fois en réclusion et deux fois les scellés ont été apposés sur tous ses effets à son préjudice, comme il conste (1) par la levée des dits scellés et des mises en liberté ci-jointes.

Un commissaire nommé Bernard, demeurant à Bordeaux, rue Rousselle, se disant député du club national de Bordeaux, pour faire, disait-il, exécuter les nouvelles lois et surveiller les ennemis de la République, que tout le monde redoutait comme le plus cruel des tyrans et le fléau de tous les honnêtes citoyens,

(1) Conster : terme de jurisprudence : être bien établi de façon certaine.

principalement du clergé contre lequel il se déchainait souvent, vint s'établir sur la paroisse de Gujan pendant près d'un an, et s'étant transporté, un jour de décade, dans la maison commune, dit à M. Garros, en présence de la municipalité réunie en séance et des habitants de la commune et autres :

« Curé, je te conseille de te marier sans délai, c'est le seul moyen de te sauver, autrement ta vie est en danger ».

M. Garros n'ayant rien à se reprocher, tant du côté du moral que du civil, ne voulut point se marier, alors ce commissaire s'apercevant du peu de cas que faisait le curé de sa menace impérieuse et publique, dit au curé deux décades après, dans la maison commune où le corps municipal et les habitants étaient réunis : « Tu n'as pas voulu prendre le parti que je t'ai proposé, cela suffit ». Il partit le lendemain pour Bordeaux, dont il revint trois jours après et porta lui-même un mandat d'amener, ci-joint, contre le curé, signé du président et du vice-président du tribunal révolutionnaire qu'il transmit à la municipalité.

Celle-ci fit de suite arrêter rigoureusement M. Garros pour la seconde fois et conduire par un piquet armé dans les cachots du Palais Brutus à Bordeaux, conformément au dit mandat, où il était journellement exposé à périr par le grand nombre que ce tribunal en faisait guillotiner tous les jours.

M. Garros contracta dans ces cachots une grande maladie, à raison de laquelle il fut porté agonisant à l'hôpital de St-André où il fut détenu pendant trente jours, au bout desquels sans être entièrement guéri, il fut transporté dans les prisons du dit palais où sa maladie dégénéra en une hydropisie complète, qu'il a entraîné environ dix mois, non obstant les soins du chirurgien qui, plus de trois mois, ne cessa de lui administrer les remèdes convenables, suivant son certificat ci-joint.

Quelque temps après le citoyen Isabeau, représentant du peuple, se transporta dans les prisons de ce palais pour mettre en liberté les détenus convaincus innocents et M. Garros fut, heureusement pour lui, du nombre, suivant sa mise en liberté ci-jointe.

Après M. Garros toujours malade, fut-il rendu chés lui, à Gujan, à dix lieues de Bordeaux, que ce commissaire le persécuta de nouveau, le menaçant de le faire encore arrêter s'il ne se mariait.

Alors, M. Garros, dangereusement malade, effrayé des horreurs de la guillotine et des cachots qu'il venait de quitter, abandonné généralement de tout le monde, ne sachant que devenir, se détermina entièrement contre sa volonté et « invitus », à passer avec sa servante, qui était depuis dix ans à son service, un acte civil devant l'officier public, où M. Garros se traîna de nuit avec sa canne et en bonnet de nuit, dans la seule vue de se conserver cet unique secours dans sa déplorable situation.

Mais M. Garros n'a jamais regardé cet acte comme un vrai acte de mariage à raison de son caractère de prêtre, ce qui est même attesté par le certificat ci-joint des principaux habitants de Gujan. Tous ces faits et ceux insérés dans son mémoire avec les pièces justificatives sont de notoriété publique confirmés par une quantité d'attestations qu'il offre d'exhiber, s'il les faut.

Quelque temps après l'heureux retour du culte et que la santé de M. Garros fut rétablie, les habitants de la paroisse de Sanguinet, diocèse de Bayonne et ci-devant de Bordeaux, lui firent écrire par leur agent, dont la lettre est ci-jointe, pour le prier de vouloir bien leur accorder le secours spirituel.

M. Garros fit beaucoup de résistance relativement à cet acte civil, mais les habitants ayant redoublé leurs instances auprès de lui, il y déféra provisoirement et fut, du consentement des dits habitants, prendre son domicile dans la paroisse de Sanguinet où il réside depuis sept ans, comme ministre du culte. Il a sans cesse dirigé ce peuple avec zèle et édification dans la pratique de la vertu.

Il quitta alors sa servante, avec laquelle il protesta sincèrement n'avoir

jamais cohabité, qu'il a toujours laissée à Gujan, à trois grandes lieues de Sanguinet en attendant que l'autorité compétente ait décidé sur son état.

Les peines et les chagrins, qui ont dévoré M. Garros dans les cachots, ont tellement altéré son sang qu'il en est résulté un ulcère à la lèvre inférieure dont on lui a fait l'opération à Bordeaux, depuis environ un an. Et aujourd'hui deux glandes qui lui sont survenues et qui font appréhender un caractère sérieux, obligent M. Garros à suspendre les fonctions de son ministère et à se retirer incessamment sur la paroisse de Gujan où il possède une petite propriété avec une maison qu'il se propose d'occuper pour faire tranquillement les remèdes jusqu'à ce qu'il guérisse.

M. Garros, qui depuis ses plus tendres années s'est consacré à l'état ecclésiastique, qu'il a constamment exercé avec zèle et attachement, désirerait être autorisé à pouvoir dire la messe pour lui seulement et l'acquit de quelques intentions dont il est chargé dans l'église de Gujan.

Ce considéré, Monseigneur, le suppliant plein de confiance en vos bontés, espère que Votre Grandeur, ayant égard à sa déplorable situation et aux circonstances du temps passé où la vertu et le mérite étaient cruellement persécutés, voudra bien le recevoir dans sa communion et lui permettre de dire la messe pour lui seulement et l'acquit de quelques intentions dont il est chargé dans l'église de Gujan, vous offrant une soumission la plus parfaite à toutes les conditions convenables qu'il vous plaira lui imposer, vous déclarant abandonner volontairement la Constitution Civile du Clergé de France, adopter de bon cœur les dispositions et les articles du Concordat passé entre Sa Sainteté et le Gouvernement français, si conformer et garder au Saint Siège et à son légitime métropolitain, une entière obéissance.

C'est la grâce que vous supplie de lui accorder celui qui ne cessera de faire des vœux pour la santé et la prospérité de Votre Grandeur.

Garros, prêtre

Référence : A.D.G. II V 8

## XI

### Garros, Curé de Sanguinet

Joseph Légé dans son livre : « Les diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution Française » (tome II, page 238) cite la lettre suivante de Raymond Barbé, qui succéda à Garros, comme curé de Sanguinet, en 1803, adressée à Mgr. Loison, évêque de Bayonne :

« Il a fait faire la première communion à une infinité de jeunes gens, sans instruction ni préparation, qui ne savaient pas le « Pater », ni même faire le signe de la croix. Il les confessait le vendredi pour la première et dernière fois et les réconciliait le dimanche matin par grimace ».

Mais Légé signale que le successeur de Garros à Sanguinet, avait été ordonné prêtre par Saurins, évêque jureur de Dax, voulant sans doute indiquer par là qu'on ne pouvait avoir en ses dires une confiance absolue.

## XII

### Acte de Mariage de Siméon Garros, d'après l'Etat-Civil de la Commune de Gujan

Aujourd'hui 2<sup>ème</sup> jour supplémentaire de l'an second de la République Française, une et indivisible, sont comparus en la maison commune pour contracter mariage le citoyen Siméon Garros, cultivateur (sic), natif de la commune de Castillon, département du Gers, âgé de 50 ans, habitant de la commune de Gujan,

fils de feu Pierre Garros, homme de loi, et de feu Marie, habitans au dit Castillon, d'une part, et la citoyenne Jeanne Melon, habitante de la sus-dite commune de Gujan, native de Barsac, département du Bec d'Ambès, âgée de 30 ans, fille de feu Bernard Melon, postillon, et de la citoyenne Jeanne Lussan, habitans du dit Barsac, d'autre part,

Lesquels futurs conjoints étaient assistés du citoyen Martin Dumur, âgé de 30 ans, Romain Dutruch, âgé de 26 ans, cultivateurs, François Laurent, tailleur, âgé de 27 ans et Gérard Dutruch, secrétaire greffier de la municipalité âgé de 41 ans, tous habitans de la Commune de Gujan, voisins et amis des futurs conjoints.

Après avoir fait lecture en présence des parties et témoins de l'acte de publication de promesse de mariage daté du 30 fructidor dernier, publié le même jour et affiché au devant de la porte extérieure de la maison commune

et les dits Siméon Garros et Jeanne Melon, futurs époux ayant déclaré à haute voix se prendre l'un à l'autre en mariage, j'ay, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, prononcé au nom de la loi que les dits Siméon Garros et Jeanne Melon sont unis en mariage.

Dont acte que le dit futur conjoint a signé avec les témoins susnommés et non la dite Jeanne Melon, future épouse, pour ne savoir de ce interpellée.

Fait à Gujan, en la maison commune, les dits jour, mois et an sus dits.

Daney, officier public

#### **Acte de décès de Siméon Garros (15 septembre 1804)**

Le 28<sup>e</sup> jour du mois de fructidor, an 12<sup>eme</sup> de la République, et le premier du règne de l'Empereur.

Acte du décès de Siméon Garros, ex-prêtre, âgé de 62 ans, époux de Jeanne Melon, décédé hier à 7 heures du soir dans sa maison, au quartier du Bourg, suivant la déclaration à nous faite par les citoyennes Marguerite Daney, Marie Duvignau, témoins majeurs, habitantes de cette commune de Gujan et voisines du décédé.

La dite Marguerite Daney a signé et non la dite Duvignau pour ne savoir de ce par nous interpellée.

Constaté par moi officier public de l'Etat Civil.

Daney aîné adjoint

#### **Obsèques de Siméon Garros (16 septembre 1804)**

**Il y eut-il une cérémonie religieuse dans l'église Saint-Maurice ? Le registre de catholicité dit simplement ceci :**

« L'an 1804, le 15 du mois de septembre, Simon (sic) Garros, prêtre, ancien curé de cette paroisse, est décédé dans cette paroisse dans la maison où il s'était retiré depuis quelques années (sic), cartier du bourg, âgé d'environ 64 ans, (sic). Son corps a été inhumé au cimetière de cette paroisse, le 16 du mois et an ci-dessus. En foi de quoy j'ai signé. Damin, desservant de Gujan.

(Référence : Bulletin n° 12, page 8).



# Bureau de la Société

POUR L'ANNÉE 1980

## Présidents d'Honneur

- M. de GRACIA, Maire Honoraire d'Arcachon
- M. Gilbert SORE, († 1977)

## Président

- M. Jacques RAGOT, 20, Rue Jules-Favre, 33260 La Teste, tél. 66.27.34

## Vice-Présidents

- M. l'Abbé BOUDREAU, Curé du Teich, Le Teich, 33470 Gujan-Mestras  
téléphone 22.84.88
- M. Jean DUMAS, 1, Avenue des Sirènes, 33510 Andernos, tél. 82.04.53

## Secrétaire

- Mme ROUSSET-NEVERS (secrétariat général)  
1, Allée du Docteur-Fernand-Lalesque, 33120 Arcachon, tél. 83.11.13

## Bibliothécaire - Archiviste

- Mme FERNANDEZ, Résidence Côte-d'Argent, 125, bd de la Plage, 33120 Arcachon

## Trésorier

- M. Pierre LABAT, 35, Allée de Boissière, 33980 Audenge, tél. 82.96.60

## Conseillers

- MM. MARCHOU (membre fondateur)  
JEGOU (Numismatique)  
GEORGET (Philatélie et Commissaire aux comptes)  
AGUESSE, BOYÉ, LABOURG, MORMONE et SOUM

- 
1. Les **demandes d'adhésion** sont à envoyer au **président** qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
  2. La **correspondance générale** et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les **demandes de renseignements** sont à envoyer au **secrétariat général**.
  3. Le **renouvellement des cotisations** et tous autres versements sont à adresser au **trésorier**.
  4. S'adresser au **président** pour ce qui concerne la **direction de la Société**, la rédaction du **Bulletin** et les **communications** à présenter. Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables.
  5. Il sera rendu compte, sauf convenance, de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.  
**Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.**